

# AVIS DE CONVOCATION

JEUDI 30 AVRIL 2020, À 16 HEURES



—  
AU SIÈGE SOCIAL

1, RUE GEORGES BERGER – 75017 PARIS

## — AVERTISSEMENT —

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, l'Assemblée Générale d'Eurazeo du 30 avril 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires, au siège social de la Société, au 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, en application de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société :

<https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/>

# Assemblée Générale Mixte des actionnaires EURAZEO

**Jeudi 30 avril 2020  
à 16 heures**

**Siège social**

1, rue Georges Berger  
75017 PARIS

**à huis clos, sans la présence physique  
des actionnaires**

## SOMMAIRE

<b>Message du Président du Conseil de Surveillance</b>	<b>3</b>
<b>Comment participer à l'Assemblée Générale ?</b>	<b>4</b>
<b>Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation</b>	<b>9</b>
<b>Exposé sommaire de la situation de la Société</b>	<b>10</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>25</b>
<b>Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices</b>	<b>37</b>
<b>Politique 2020 de rémunération</b>	<b>38</b>
<b>Délégations en cours de validité</b>	<b>43</b>
<b>Rapports des Commissaires aux Comptes</b>	<b>44</b>
<b>Ordre du jour</b>	<b>51</b>
<b>Rapport du Directoire et projet de résolutions</b>	<b>52</b>
<b>Annexe à l'exposé des motifs</b>	<b>71</b>



**POUR PLUS D'INFORMATION**  
[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)

## MESSAGE DE

### **Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**

#### **Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,**

Je vous informe que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo se tiendra le jeudi 30 avril 2020 à 16 heures, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires, au siège social, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris.

#### **Sur le front de l'économie, 2019 a encore été une bonne année.**

Les Etats-Unis ont enregistré une croissance remarquable, tirée à 80 % par la consommation, et vu leur taux d'emploi s'améliorer très significativement, particulièrement pour les catégories de salariés modestes, et ce, sans inflation. Dans le reste du monde les indicateurs sont également bons en 2019, à l'instar de la France, où la progression a été nette et la reprise de l'activité notable. Quant aux pays en développement, ils ont continué à afficher des taux de croissance impressionnants.

Mais l'apparition du Covid-19 a, dès le début de l'année 2020, provoqué une très forte baisse sur les marchés qui avaient connu en 2019 un haut niveau de confiance. Pour l'heure, il est encore difficile de mesurer avec précision les conséquences de cette crise sur l'économie mondiale et sur la confiance à moyen et long terme. Dans ce contexte, le Directoire d'Eurazeo et l'ensemble des équipes sont pleinement mobilisés et Eurazeo saura, grâce à sa solidité financière et à son expertise faire face aux incertitudes liées à l'épidémie de COVID-19 et saisir les opportunités qui pourraient se présenter.

Dans notre métier, le capital-investissement, l'année 2019 a été marquée par des prix d'acquisition qui nous sont apparus exagérés ou tout au moins très élevés. Dans cet environnement de marché, la prudence et la discipline ont été de mise. Elles le seront d'autant plus dans l'environnement économique actuel. Eurazeo doit continuer à investir dans des entreprises à fort potentiel, qu'elle saura développer. La rigueur dont elle fait preuve, grâce à sa connaissance profonde des marchés, sa discipline et ses talents, est la clé pour croître et continuer à créer de la valeur. Cette rigueur qu'Eurazeo s'est toujours imposée, nous servira, j'en suis convaincu.



Grâce à une stratégie très active menée depuis plusieurs années de diversification de ses métiers, de ses sources de revenus et de ses géographies et une grande rigueur financière la conduisant à conserver des marges de manœuvres solides, la Société est armée pour faire face à la situation exceptionnelle que nous connaissons. Il n'est néanmoins pas possible d'en déterminer la durée et l'ampleur aujourd'hui. Cela étant certaines des filiales ou participations d'Eurazeo pourraient solliciter l'aide de l'Etat dans ce contexte, c'est pourquoi conformément aux recommandations récentes de l'Etat français, le Directoire en accord avec le Conseil de Surveillance a décidé la suppression du dividende au titre de l'année 2019. La valeur qu'il représentait viendra conforter encore la trésorerie de la Société et ainsi renforcer sa solidité sur le long terme.

Je souhaite vivement que vous puissiez exprimer votre vote à notre prochaine Assemblée Générale. Vous trouverez, à cet effet, dans cette brochure de convocation, toutes les modalités pratiques vous permettant de voter à distance. Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**MICHEL DAVID-WEILL**  
Président du Conseil de Surveillance

A handwritten signature in black ink that reads "Michel David-Weill". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

# Comment participer à l'Assemblée Générale ?



## AVERTISSEMENT

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par le Gouvernement, l'Assemblée Générale d'Eurazeo du 30 avril 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires, au siège social de la Société, au 1, rue Georges Berger - 75017 Paris, en application de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société : [https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/..](https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/)

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **mardi 28 avril 2020, à zéro heure CET**, peut voter à distance à l'Assemblée Générale du **jeudi 30 avril 2020**.

## Transmission des instructions



### PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote

**Lundi 27 avril 2020**



### PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS

**Mercredi 29 avril 2020 à 15:00 CET \***

## Les conditions préalables à remplir

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter à distance devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le mardi 28 avril 2020,**

à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le mardi 28 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le mardi 28 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute convention contraire.

\* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

### Les modes de participation

Dans le cadre d'une Assemblée Générale se tenant à huis clos, certains des modes de participation classiques (participation physique) ne sont exceptionnellement plus ouverts. L'actionnaire est donc invité à :

- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au Président,

au moyen du formulaire papier ou par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit par **Internet** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS (cf. page 6) ;
- soit en utilisant le **formulaire papier de vote** par correspondance (cf. pages 7).

#### **N'OUBLIEZ PAS**

**Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale d'Eurazeo sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société ([www.https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/](https://www.eurazeo.com/fr/actionnaires-investisseurs/espace-actionnaires/participer-lassemblee-generale/)).**

### PARTICIPATION PAR VOIE POSTALE

#### Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

#### Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), à la rubrique :

**« Actionnaires-Investisseurs /  
Espace actionnaires /  
Participer à l'Assemblée Générale ».**

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

#### **BNP Paribas Securities Services**

CTO - Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France.

#### **IMPORTANT**

**En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 27 avril 2020.**

## Comment participer à l'Assemblée Générale ?

### PARTICIPATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ; ou

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;

Vous pouvez également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.



Accessible à partir du mercredi 15 avril 2020 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au mercredi 29 avril 2020, à 15:00 CET.

### 1<sup>ère</sup> étape : connectez-vous

#### Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

- 1 Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à Planetshares.

- Vos actions sont au **nominatif pur** : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).

- Vos actions sont au **nominatif administré** : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (1<sup>ère</sup> connexion ou mot de passe oublié), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- 2 Sur la page d'accueil de Planetshares, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

#### Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



Assistance téléphonique : 0 800 801 161

### 2<sup>ème</sup> étape : sélectionnez vos instructions

The screenshot shows the VOTACCESS interface for the "ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2020". At the top right, there are links for "Déconnecter", "Aide en ligne", and a language dropdown set to "Français".

In the center, there is a list of instructions with expandable arrows:

- Donner pouvoir au Président
- Voter sur les résolutions
- Demander une carte d'admission
- Donner pouvoir à un tiers
- Consulter la documentation
- Consulter le détail de vos positions

A callout bubble on the left says: "CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION et suivre les instructions".

Below the instructions, it says: "Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 à 16h00 CET".

The address is: "SIEGE SOCIAL, 1, rue Georges Berger, 75017 PARIS, FR".

At the bottom, there are three boxes:

- CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE**: Le 29/04/2020 à 15h00 CET
- VOS POSITIONS**: XXX titres / actions au porteur, XXX droits de vote dont, X droits de vote exercés
- VOS COORDONNÉES**: PREVIEW TEST, rue Intel, 75000 PARIS

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

**VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :**

vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■.**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an adm...



Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance  
 au capital de 239 868 744 €  
 1, rue Georges Berger - 75017 PARIS  
 692 030 992 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Jeudi 30 avril 2020, à 16 heures  
 Au siège social, 1, rue Georges Berger - 75017 PARIS  
**A huis clos hors présence physique des actionnaires.**  
 Consulter le site <http://www.eurazeo.com> - rubrique Assemblée Générale.

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on Thursday April 30, 2020 at 04:00 pm  
 At the Company's head office, 1 rue Georges Berger - 75017 PARIS  
**Closed session held without physical presence of shareholders.**  
 Consult the website [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) - under Annual General Meeting.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**1**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE**  
 cochez ici et suivez les instructions

**2**

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**INSCRIVEZ ICI**  
 vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI**

Date & Signature

**VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**  
 cochez ici

**À DÉFAUT DE CHOIX :**  
 vous votez NON aux amendements et nouvelles résolutions votées en assemblée

Si vous n'êtes pas présent(e) en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 If you are not present at the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf at the general meeting. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au siège social de la société avant le 27 avril 2020 / To be considered, this completed form must be returned no later than 27 April 2020 / 27 April 2020 / 27 April 2020

à la banque / to the bank  
 à la société / to the company

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> convocation

Carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -  
 Card of admission / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**⚠ N'OUBLIEZ PAS**

**27 avril 2020** – Après cette date, les formulaires reçus par BNP Paribas Securities Services ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.

### Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 24 avril 2020**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Compte tenu des difficultés d'acheminement du courrier en cette période de confinement nous vous incitons à adresser vos questions par voie électronique à l'adresse : [legal@eurazeo.com](mailto:legal@eurazeo.com)

A défaut de réponse pendant l'Assemblée elle-même, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com), rubrique Actionnaires-Investisseurs/Espace Actionnaires/Participer à l'Assemblée Générale.



#### N'OUBLIEZ PAS

**Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :**

- sur le site de la société [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com) à la rubrique « Actionnaires-Investisseurs / Espace Actionnaires / Participer à l'Assemblée Générale »;

ou

- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnparibas.com>

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2020

 **DEMANDE À  
RETOURNER À**  
**BNP Paribas Securities Services,**  
CTO - Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de ..... actions sous la forme  **nominative ;**  
 **au porteur, inscrites en compte chez** ..... (1)

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

**Envoi des documents sous format papier**       **Envoi des documents sous format électronique**

Fait à : ....., le : ..... 2020

Signature :

*N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

# DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCATION

 **DEMANDE À  
RETOURNER À**  
**BNP Paribas Securities Services,**  
CTO - Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex - France

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  Mme (cochez la case)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

**Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo**

**Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo**

Fait à : ....., le : ..... 2020

Signature :

 **Ce formulaire n'est utilisable que  
par les actionnaires au nominatif.**

## Chiffres clés

# 18,8 Mds€

d'actifs sous gestion (AuM)

**6,3 Mds€**  
sur le bilan



**12,5 Mds€**  
pour le compte  
d'investisseurs  
partenaires

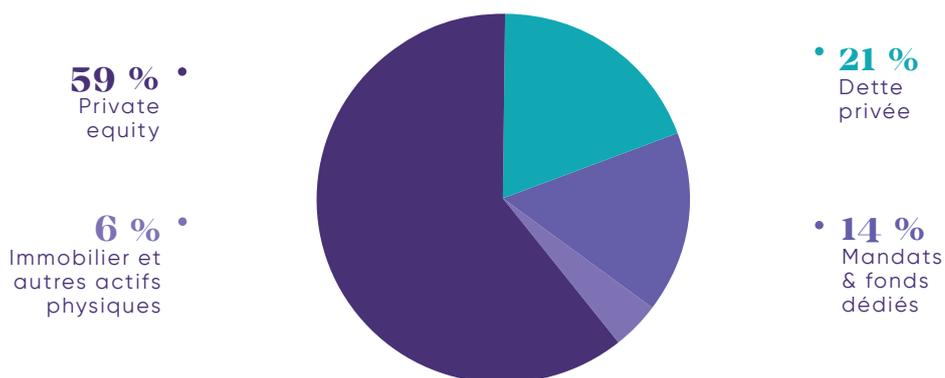
# 4

classes  
d'actifs

# 8

pôles  
d'investissement\*

### RÉPARTITION DES ACTIFS SOUS GESTION PAR CLASSE D'ACTIFS



### ANR PAR ACTION

# 80,3 €

En progression de **10,5 %**  
dividende inclus en 2019

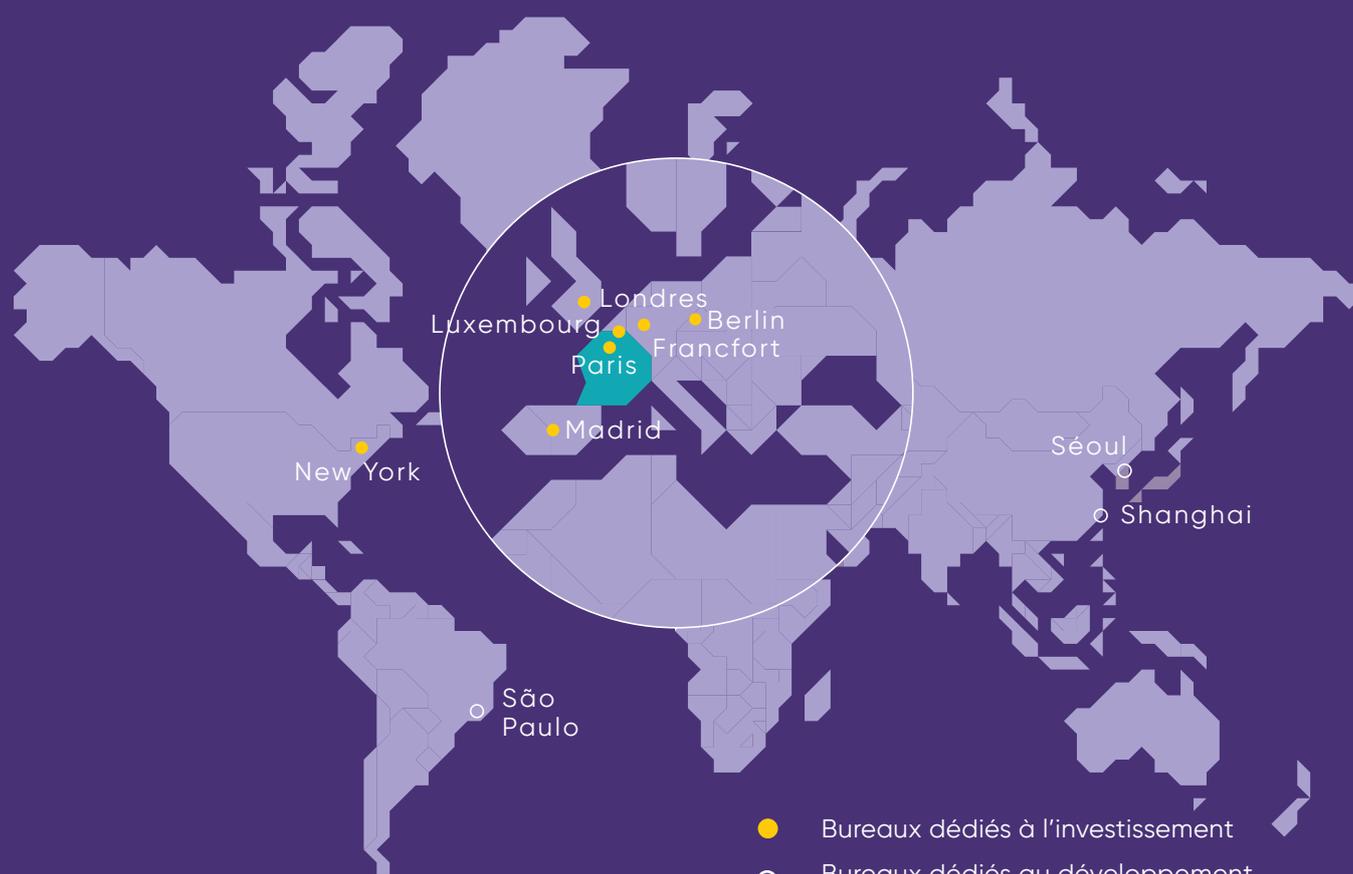
\* détail présenté en page 17.

**Nos racines sont françaises.  
Notre dynamique est européenne.  
Notre ambition est mondiale.**

+ de **130**

années d'histoire

**IMPLANTATIONS**



**20**

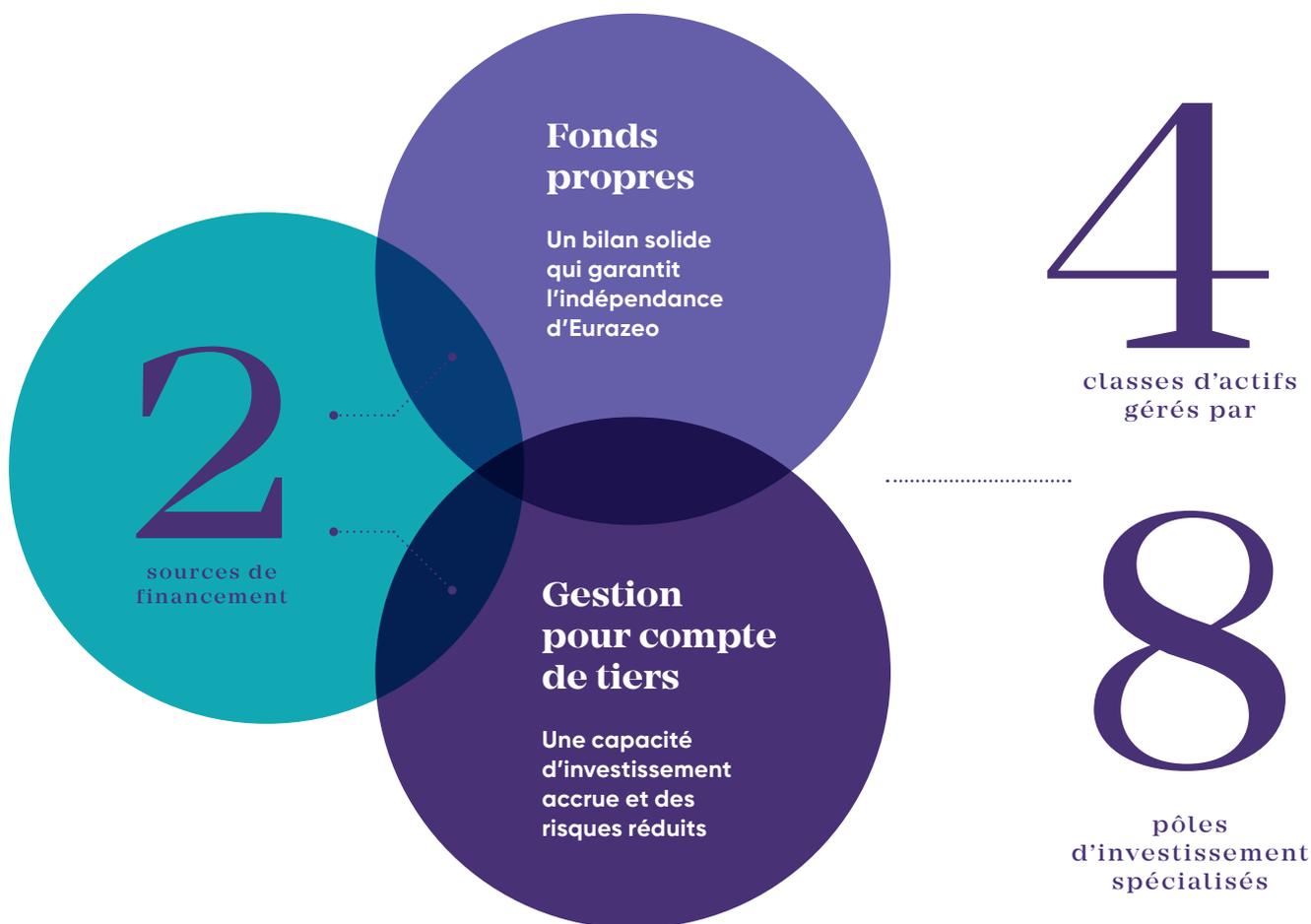
nationalités

**270**

collaborateurs

# Des pôles spécialisés pour diversifier les sources de croissance

Fort de son modèle et de son large éventail d'expertises dans le private equity, l'immobilier, la dette privée, les mandats et les fonds dédiés, Eurazeo a la capacité de financer et d'accompagner toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur maturité.



## Cette stratégie multi-métiers est un atout pour le Groupe.

Elle renforce son attractivité auprès des investisseurs et des sociétés de plus grande taille, elle diversifie les relais de croissance et limite les risques. Les huit pôles spécialisés

qui composent Eurazeo sont autant d'opportunités pour le Groupe d'élargir ses réseaux d'affaires et d'accroître sa connaissance de secteurs stratégiques. Elle permet également au Groupe de s'affirmer comme le partenaire de référence

des entreprises et des entrepreneurs et de créer de la valeur dans la durée en multipliant les moteurs de croissance.

## Private equity

**Cinq pôles spécialisés** pour financer et accompagner les entreprises de toutes tailles, des start-ups émergentes aux groupes mondiaux, dans tous les secteurs d'activité.

■ **Eurazeo Capital** : implanté en Europe et aux États-Unis, Eurazeo Capital se concentre sur les entreprises de taille significative (plus de 200 millions d'euros de valorisation), leaders sur leur marché, en leur apportant les moyens financiers, stratégiques et humains pour les amener à réaliser tout leur potentiel : développement à l'international, croissance organique ou externe, ou encore optimisation de la performance opérationnelle.

■ **Eurazeo Brands** : lancé aux États-Unis, Eurazeo Brands se consacre au développement de marques à potentiel de croissance internationale, dans un large éventail de secteurs, dont la beauté, la mode, l'équipement de la maison, le bien-être, l'alimentation et les loisirs. Ce pôle d'investissement compte aujourd'hui des équipes basées à New York et à Paris, couvrant les marchés américain et européen.

■ **Eurazeo PME** : ce pôle investit dans les PME françaises performantes (valeur d'entreprise comprise entre 50 et 200 millions d'euros) et les accompagne avec l'ambition de consolider leur modèle et d'en faire des ETI mondiales, en activant notamment trois leviers principaux : l'internationalisation, la transformation digitale et les opérations de croissance externe.

■ **Eurazeo Growth** : finance et accompagne des entreprises technologiques jouissant d'un modèle d'affaires éprouvé et d'une très forte croissance en mettant en place les moyens nécessaires à leur développement. Détenant un portefeuille de participations aujourd'hui bien établies (Vestiaire Collective, Farfetch, Doctolib, Glovo, etc.), Eurazeo Growth affiche un historique de performances robuste et régulier.

■ **Idinvest Venture** : spécialiste du capital-innovation, très axé sur le digital, Idinvest Venture a financé le démarrage et la croissance d'un grand nombre de start-ups françaises et européennes (Frichti, Leetchi, Criteo...), s'affirmant comme un acteur incontournable de la French Tech et de l'Euro Tech. Cette expertise lui a permis de développer un savoir-faire reconnu dans les différents business models liés à l'Internet et de se forger un écosystème de grande qualité.

## Actifs immobiliers tangibles

■ **Eurazeo Patrimoine** : depuis 2015, Eurazeo Patrimoine se déploie en Europe, selon un modèle différenciant sur le marché, qui combine des actifs immobiliers à fort potentiel dans des sociétés détenant et exploitant leurs propres actifs physiques. Eurazeo Patrimoine les accompagne dans leur démarche d'amélioration, de développement et de gestion des actifs, en leur apportant son expertise ainsi que les leviers financiers, stratégiques et humains nécessaires.

## Mandats et fonds dédiés

■ **Idinvest Secondaires & Mandats** : créé en 1997, le pôle sélectionne, pour le compte d'une centaine d'investisseurs institutionnels, les meilleures opportunités du marché européen. Il investit dans des fonds de private equity en début de vie (les transactions primaires) ou déjà constitués (les transactions secondaires). Il peut aussi réaliser des co-investissements, en investissant en direct au capital des sociétés, le plus souvent aux côtés de leur management.

## Dettes privées

■ **Idinvest Private Debt** : l'activité dette privée s'est développée à destination du mid-market (valeur d'entreprise comprise entre 30 millions et 1 milliard d'euros), essentiellement en Europe, où elle couvre une dizaine de pays. Présent sur le marché depuis 2007, le pôle accompagne des PME et des ETI issues de nombreux secteurs (agroalimentaire, santé, informatique...). Outre la dette mezzanine/unitranche et la dette senior, il s'est récemment enrichi de deux activités à fort potentiel de croissance : le corporate finance et le financement d'actifs industriels en Europe.

### FAITS MARQUANTS

#### Le Groupe : année record en matière de levée de fonds avec 2,4 milliards d'euros confiés par des investisseurs partenaires. L'attractivité du Groupe auprès des investisseurs se confirme

- **Eurazeo est choisie par le fonds souverain chinois CIC (China Investment Corporation)** pour gérer le France China Fund, fonds dédié aux sociétés françaises et européennes ayant comme stratégie de se développer fortement en Chine. Eurazeo aura la charge de la gestion du fonds, de la sélection et de la gestion des investissements. Le choix d'Eurazeo salue la qualité de ses équipes d'investissement et la force de sa présence en Chine, où Eurazeo est présente depuis 2013 et dispose aujourd'hui d'une équipe de huit professionnels.
- **Eurazeo conclut un partenariat stratégique avec MCH**, l'un des leaders espagnols du *private equity mid market*. Eurazeo a acquis 25 % du capital de MCH et souscrita, en qualité de partenaire investisseur, au fonds MCH V. Ce partenariat constitue une nouvelle étape dans l'ambition d'Eurazeo de développer son réseau international. L'alignement de stratégie d'investissement entre Eurazeo PME et MCH ainsi que la complémentarité de leurs réseaux seront sources de création de valeur pour les sociétés de leurs portefeuilles et leurs partenaires investisseurs. MCH bénéficiera de la force du réseau international d'Eurazeo ainsi que de la compétence de ses équipes Digital et RSE.
- **Le groupe Eurazeo ouvre un bureau à Séoul** et renforce ses équipes en Asie. Présent en Chine depuis 2013, Eurazeo renforce son empreinte en Asie avec l'ouverture d'un nouveau bureau. Cette nouvelle implantation s'inscrit dans une volonté d'accélérer l'expansion du Groupe au sein des marchés asiatiques et d'en faciliter l'accès aux sociétés qu'il accompagne. Eurazeo est déjà très active sur le marché sud-coréen à travers Idinvest Partners qui entretient depuis plusieurs années des relations étroites avec les investisseurs institutionnels sud-coréens, tels que des fonds de pension, des entreprises et autres clients institutionnels de premier plan.
- **Eurazeo met en place un Comité Digital au sein du Conseil de Surveillance**. Le comité a pour missions :
  - d'échanger avec le management concernant la stratégie du Groupe en matière digitale ;
  - d'accélérer l'intégration du digital au sein des activités opérationnelles du Groupe pour en faire un levier de croissance ;
  - de surveiller et analyser l'environnement digital ;
  - d'évaluer le risque cyber et la pertinence des mesures mises en place.

### Eurazeo Capital

**Succès de la levée de fonds d'Eurazeo Capital IV** : près de 700 millions d'euros ont été confiés par des investisseurs partenaires dans le cadre d'un programme d'investissement de 2,5 milliards d'euros.

### Investissements

- **Eurazeo Capital investit dans DORC**, l'un des principaux spécialistes mondiaux de la chirurgie vitréo-rétinienne. Basée aux Pays-Bas, DORC conçoit, fabrique et distribue à travers le monde des équipements, consommables et instruments pour la chirurgie ophtalmologique. Elle est particulièrement présente sur les marchés allemands, d'Europe de l'Ouest ou encore, plus récemment, des États-Unis. La société jouit d'une marque réputée et est reconnue pour son expertise en termes d'innovation. Elle connaît une forte croissance dans le marché porteur de la chirurgie ophtalmique.
- **Acquisition d'Elemica**, un réseau d'approvisionnement numérique en mode Cloud. L'investissement d'Eurazeo s'inscrit dans une stratégie de développement de nouvelles solutions pour les clients d'Elemica, d'élargissement de l'offre vers de nouvelles industries ainsi que d'accélération de la croissance à l'international. Fondée en 2000 par un groupe de grandes sociétés industrielles de dimensions mondiales, Elemica offre des solutions SaaS qui permettent à ses clients de se connecter, d'automatiser leurs échanges commerciaux et d'avoir une visibilité complète des flux au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

### Cessions

- **Eurazeo Capital cède sa participation dans Neovia**

Au cours des trois dernières années, sous l'impulsion d'Eurazeo, Neovia s'est profondément transformée et a accéléré son internationalisation ainsi que son expansion sur les métiers à plus forte valeur ajoutée. La société a, sur la durée de l'investissement d'Eurazeo, notamment réalisé plus de 15 acquisitions sur la période à l'international, faisant passer son chiffre d'affaires réalisé hors d'Europe de 52 % à près de 75 %.
- Les produits de cession relatifs à cette opération représentent 225 millions d'euros pour Eurazeo et ses partenaires investisseurs, dont 170 millions d'euros pour la quote-part Eurazeo, soit un multiple de près de 2 fois son investissement initial et un Taux de Rendement Interne (TRI) d'environ 20 %.
- **Eurazeo cède la totalité de sa participation au capital de la marque de luxe Moncler** après avoir accompagné son développement. Sur les 8 années de l'investissement d'Eurazeo dans Moncler, le produit de cession s'élève à 1,4 milliard d'euros, soit un multiple de 4,8 fois son investissement et un TRI de 43 %. Sur cette dernière opération de cession, le multiple est proche de 10 fois. Cette opération clôt une relation longue et fructueuse entre la société d'investissement et Moncler, société fondée dans les Alpes françaises en 1952, dont le siège social est aujourd'hui en Italie et qui est contrôlée et présidée par Remo Ruffini.
- **Cession totale d'Elis**

Sur l'ensemble de son investissement, Eurazeo aura réalisé une plus-value de près de 440 millions d'euros et un multiple de 1,9 fois son investissement initial. Depuis l'entrée d'Eurazeo à son capital en octobre 2007, Elis a bénéficié de l'expertise et du soutien d'Eurazeo Capital dans sa transformation, en particulier pour la réalisation à l'international d'opérations stratégiques transformantes. En un peu plus de 10 ans, Elis a multiplié par près de quatre son chiffre d'affaires et est devenu un groupe mondial, leader de la location-entretien de linge plat, vêtement de travail et d'articles d'hygiène.

### Eurazeo PME

- **Eurazeo PME cède sa participation dans la chaîne de restauration, Léon de Bruxelles.** L'opération permet à Eurazeo PME de réaliser un produit de cession total de 24,9 millions d'euros, soit un multiple de 1,5 fois.
- **Eurazeo PME a cédé sa participation dans Smile.** Le produit de cession total s'élève à 108 millions d'euros, soit un multiple de 2,3 fois son investissement initial et un TRI de 43 %.

Eurazeo PME a réinvesti 30 millions d'euros dans le nouveau tour de table en tant qu'actionnaire minoritaire.

### Eurazeo Brands

- **Eurazeo Brands investit dans Bandier,** détaillant de vêtements de sport de luxe multimarques proposant les dernières tendances du monde de la mode et du fitness. La marque a été fondée en 2014. Aujourd'hui, la société compte sept magasins dans des marchés clés aux États-Unis et connaît une forte activité de commerce en ligne qui représente près de la moitié de son chiffre d'affaires.
- **Eurazeo Brands investit 40 millions de dollars dans Q Mixers,** une marque premium de boissons gazeuses à mélanger (*mixers*), basée à New York. Il s'agit du quatrième investissement du pôle depuis sa création en mai 2017 et de son premier investissement dans le secteur agroalimentaire.
- **Eurazeo Brands investit 60 millions de dollars dans Herschel,** une marque lifestyle canadienne, basée à Vancouver, principalement connue pour ses modèles iconiques de sacs à dos, vendus dans plus de 90 pays.
- **Eurazeo Brands renforce sa stratégie européenne avec une nouvelle équipe localisée à Paris.**

### Eurazeo Growth

- **Eurazeo Growth entre au capital de ManoMano,** place de marché en ligne spécialisée dans la vente de produits de bricolage, de rénovation et de jardinage. Elle apporte 50 millions d'euros dans le cadre d'un tour de table de 110 millions d'euros.
- **Eurazeo Growth prend une participation minoritaire dans Meero,** la start-up qui révolutionne le monde de la photographie professionnelle en permettant à ses clients d'accéder à des offres photo et vidéo sur mesure dans le monde entier, tout en facilitant le travail des photographes au quotidien. Eurazeo Growth apporte 56 millions d'euros dans le cadre d'un tour de table de 230 millions de dollars.
- **Eurazeo Growth prend une participation minoritaire au capital d'Adjust,** leader en attribution, mesure et prévention de fraude pour les applications mobiles. Dans le cadre du développement de la société, elle apporte 60 millions d'euros en tant que chef de file d'un tour de table.
- **Eurazeo Growth prend une participation minoritaire au capital de PayFit,** leader de la gestion de la paie et des solutions RH pour les PME. Elle investit 35 millions d'euros en tant que chef de file d'un tour de table de 70 millions d'euros.
- **Eurazeo Growth annonce le closing** de son fonds Idivest Growth Fund II à 340 millions d'euros.
- **Eurazeo Growth renforce son équipe pour poursuivre son développement en Europe.**
- **Eurazeo Growth accompagne 17 des sociétés du Next 40.**

### Eurazeo Patrimoine

- **Eurazeo Patrimoine a acquis l'immeuble de bureaux Euston House** à Londres, en collaboration avec Arax Properties. Cet ensemble a été acquis en pleine propriété pour environ 105 millions d'euros et représentera pour Eurazeo et après financement, un investissement en fonds propres d'environ 40 millions d'euros.
- **Eurazeo Patrimoine a pris une participation de 44 % au capital du groupe Emerige** pour un montant d'environ 90 millions d'euros. Fondé en 1989, Emerige est un acteur majeur de la promotion immobilière en Ile-de-France.

### Idivest Venture

- **Idivest Venture réalise 30 nouveaux investissements, principalement en Europe mais également en Asie et aux États-Unis.** Dans le secteur Digital, elle investit notamment dans Ornika, auto-école en ligne, Malt, plateforme digitale de freelances, et Alsid, spécialiste de la protection des infrastructures Active Directory. Dans le secteur Smart City, Idivest Venture finance Glovo, service de livraison sur demande et deuxième licorne espagnole, Heetch, application VTC, et DSTcar, entreprise chinoise de service de livraison dédiée aux véhicules électriques. Enfin, dans le secteur de la santé et avec Kurma Partners, Idivest Venture investit dans AM Pharma aux Pays-Bas, société biopharmaceutique qui développe des thérapies phosphatase alcanine recombinantes, ImCheck Therapeutics, acteur émergent de l'immunothérapie des cancers et des maladies auto-immunes, et DNA SCRIPT, startup de biotechnologie.
- **Idivest Venture annonce le closing de son fonds Idivest Digital Fund III à 350 millions d'euros.** Celui-ci s'inscrit dans une stratégie éprouvée : le financement d'entreprises technologiques européennes qui allient innovation et forte croissance. Il surpasse ainsi l'objectif initial de collecte fixé à 300 millions d'euros et excède de plus de 100 % le volume du fonds précédent.
- **Idivest Venture lève 45 millions d'euros auprès des réseaux de distribution lors de sa campagne annuelle FCPI.**
- **Idivest Venture remporte le prix Best European Venture Capital Fund, lors des Private Equity Exchange & Awards à Paris,** récompensant la capacité de ses équipes à s'adapter aux nouvelles opportunités et à son environnement en constante évolution.
- Avec 28 investissements de Série A réalisés entre 2016 et 2019, Idivest Venture gagne le prix **Top VC Investor in European Series A deals** de PitchBook.

### Idinvest Dette Privée

- **Idinvest Dette Privée réalise 62 investissements, dont 39 nouveaux, à hauteur de près de 1 milliard d'euros**, parmi lesquels Netgo, fournisseur de systèmes informatiques, 3P Biopharmaceuticals, façonnier de produits biopharmaceutiques, et Vulcain, société d'experts-conseils dans l'énergie et l'environnement.
- **Idinvest Dette Privée réalise 40 sorties totales ou partielles**, dont Scalian, cabinet de conseil en ingénierie, Sogelink, leader de solutions appliquées aux chantiers, et Konecta en Espagne, société de solutions CRM.
- **Idinvest Dette Privée annonce le closing de son premier fonds ISIA, dédié au financement de PME industrielles, à hauteur de 340 millions d'euros.** Il dépasse ainsi de 13 % l'objectif de collecte initial fixé à 300 millions d'euros.
- **Le fonds ISIA signe un partenariat stratégique avec la région Haut-de-France, deuxième région industrielle de France.** Ce partenariat, signé avec Xavier Bertrand, ancien ministre et Président de la Région Haut-de-France, est le premier du genre à être conclu entre un fonds d'investissement et une entité étatique/publique. Son objectif : proposer un outil innovant permettant à des PME industrielles de financer en *leasing* leurs machines et outils et de se moderniser sans impact sur leur trésorerie.

### Private Funds

- **Idinvest Private Funds investit 350 millions d'euros au travers de 8 transactions secondaires.**
- **Idinvest Private Funds réalise 9 investissements en fonds primaires et 5 co-investissements directs pour un total de 200 millions d'euros.**
- **Idinvest Private Funds distribue 165 millions d'euros à ses investisseurs.**

## COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers. Renforcée en 2015, elle représente au 31 décembre 2019 66 % des actifs sous gestion, suite à l'acquisition d'Idinvest et à la prise de participation à hauteur de 30 % dans Rhône Group de 25 % dans MCH Private Equity.

Dans ce cadre, Eurazeo a adapté la présentation de son compte de résultat afin de présenter les agrégats permettant de valoriser la gestion d'actifs, et ce, conformément à la pratique de marché. Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 8 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

En M€	2019	2018 PF*
EBITDA Ajusté	689,5	625,5
EBIT Ajusté	428,1	380,7
<b>1. Contribution des sociétés nette du coût de financement</b>	<b>236,1</b>	<b>226,4</b>
<b>2. Contribution de l'activité d'investissement</b>	<b>107,0</b>	<b>253,9</b>
<b>3. Contribution de l'activité de gestion d'actifs</b>	<b>124,1</b>	<b>79,0</b>
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	-173,8	-204,8
Impôt	-25,0	16,9
Eléments non récurrents	-135,6	-162,7
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>132,9</b>	<b>208,7</b>
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE</b>	<b>122,9</b>	<b>272,8</b>
Intérêts minoritaires	9,9	-64,0

\* Chiffres 2018 à périmètre constant Eurazeo :  
 - entrées dans le périmètre 2018 : consolidées sur 12 mois dans l'état comparatif proforma ;  
 - sorties de périmètre 2018 : exclues de l'état comparatif proforma ;  
 - entrées/sorties de périmètre 2019 : consolidées pour une période équivalente dans l'état comparatif proforma.

Le compte de résultat par activité présente la performance des activités majeures du Groupe :

- contribution des sociétés nette du coût de financement : Performance des sociétés du portefeuille ;
- contribution de l'activité d'investissement : résultat d'Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan ;
- contribution de l'activité de gestion d'actifs : résultat lié à la gestion pour le compte d'investisseurs partenaires et résultat d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan.

**Comme toutes les charges opérationnelles du Groupe sont affectées à l'activité de gestion d'actifs, la part de charges opérationnelles qui revient à l'activité d'investissement lui est imputée par le biais de commissions de gestion. Celles-ci sont calculées aux conditions de marché comme si Eurazeo investissement était un client externe. De la même manière, des commissions de performance sont calculées sur les plus-values et imputées à l'activité de gestion d'actifs. Les flux calculés entre les deux activités sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés et résumés ci-dessous :**

<b>Activité d'investissement</b>	<b>Revenus</b>	
	+ Plus ou moins-values	⊖
	+ Dividendes et autres revenus d'investissement	
	- Dépréciations	
	<b>Charges opérationnelles et autres</b>	
	- Charges opérationnelles relatives aux commissions de gestion calculées sur les investissements sur le bilan d'Eurazeo	⊖
- Autres*		
<b>Activité de gestion d'actifs</b>	<b>Revenus</b>	
	<b>+ Commissions de gestion</b>	
	Investisseurs partenaires	
	Calculées sur les investissements réalisés sur le bilan d'Eurazeo	⊕
	<b>+ Commissions de performance réalisées</b>	
	Investisseurs partenaires	
	Calculées sur les investissements réalisés sur le bilan d'Eurazeo	⊕
<b>Charges opérationnelles et autres</b>		
- Charges opérationnelles totales du Groupe		
- Autres		

(\*) y compris frais de transaction et frais liés au pilotage stratégique du Groupe et à la cotation

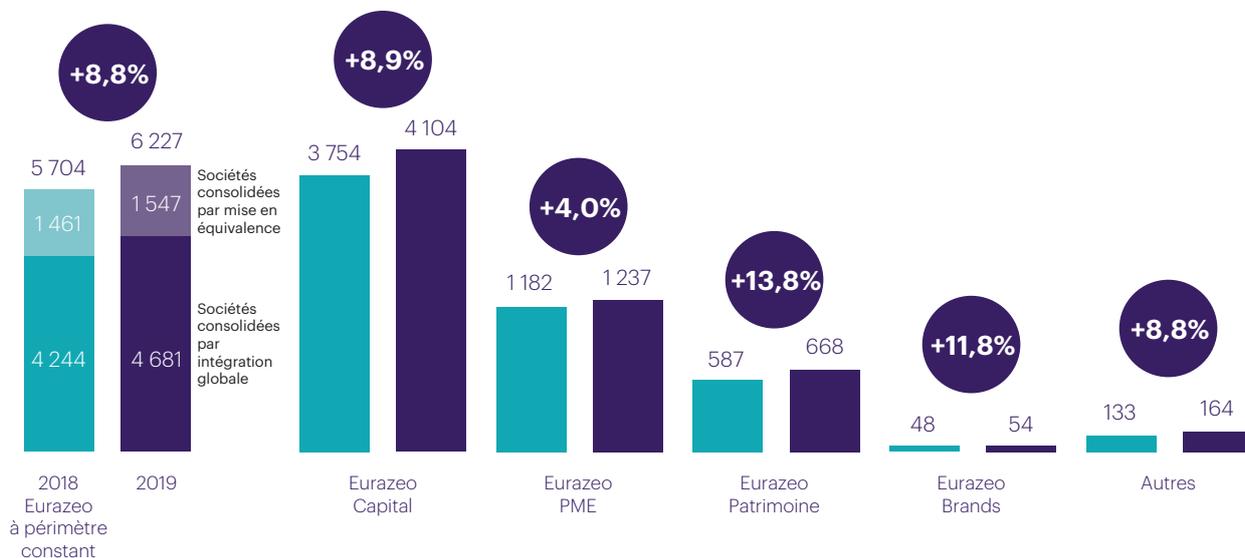
## Exposé sommaire de la situation de la Société

### Une croissance générale sur les pôles d'investissement

#### Chiffre d'affaires économique par pôle

Données en millions d'euros

Eurazeo enregistre en 2019 une croissance solide de son chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo constant et à change constant : +8,8 % à 6 227 millions d'euros. La progression annuelle se décompose en une hausse de +9,7% du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 4 681 millions d'euros et +5,9 % pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 1 547 millions d'euros.



■ 2018 Eurazeo à périmètre constant (m€)

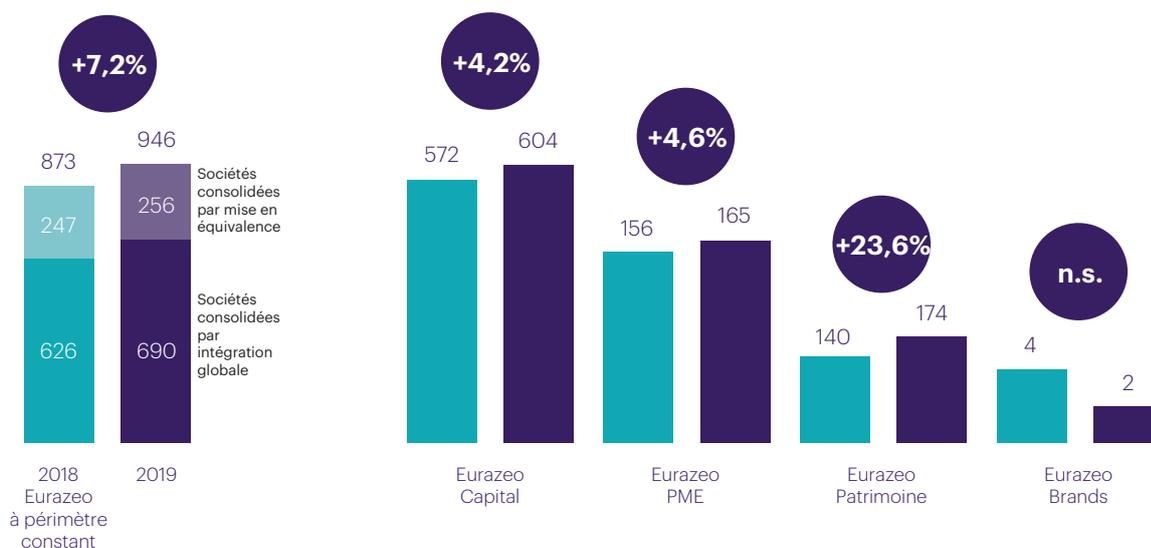
■ 2019 (m€)

● À périmètre Eurazeo constant et à change constant

#### EBITDA économique par pôle

Données en millions d'euros

L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 946 millions d'euros et progresse de +7,2 % à périmètre Eurazeo constant et à change constant. Pour les sociétés en intégration globale, l'EBITDA progresse de +8,6 % à 690 millions d'euros.



■ 2018 Eurazeo à périmètre constant (m€)

■ 2019 (m€)

● À périmètre Eurazeo constant et à change constant

## Contribution de l'activité d'investissement : un niveau toujours élevé de plus-values

En M€	2019	2018 PF
Plus-ou moins values latentes et réalisées, dividendes et autres revenus	410,7	538,3
Dépréciations	-195,6	-177,1
Charges opérationnelles et de pilotage stratégique	-108,0	-107,2
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>107,0</b>	<b>253,9</b>

Le résultat de l'activité d'investissement s'élève à 107,0 millions d'euros en 2019 :

**Les revenus liés aux plus-values de cession, variation de juste valeur, dividendes et autres produits** s'élèvent à 411 millions d'euros (538 millions d'euros en 2018). Ils proviennent en grande partie des plus-values de cession de Neovia, des titres Moncler et Smile et de la variation de valeur des sociétés d'Eurazeo Growth. Ils se comparent à une année 2018 qui avait été particulièrement forte, portée par la cession d'Asmodee, Odéalim et Vignal, l'appréciation significative du cours de Moncler et du portefeuille d'Eurazeo Growth ;

Les dépréciations de 195,6 millions d'euros reflètent essentiellement la baisse du titre Europcar (158 millions d'euros). La valeur retenue en fin d'année pour les titres Europcar est de 4,5 euros par titre.

**Charges opérationnelles et de pilotage stratégique :** les charges de l'activité d'investissement sont stables sur la période, à 108,0 millions d'euros en 2019 comparé à 107,2 millions d'euros en 2018. Sur ce montant, les coûts récurrents liés au pilotage stratégique du Groupe et à sa cotation s'élèvent à 12,6 millions d'euros. La charge imputée sur l'activité d'investissement par le biais des commissions de gestion calculées s'élève à 75 millions d'euros, en hausse de 8,7 % par rapport à 2018 (69 millions d'euros) du fait de nouveaux investissements 2019. Cette charge s'annule en consolidation.

## Contribution de l'activité de gestion d'actifs : une contribution positive reflétant le modèle d'Eurazeo

En M€	2019	2018 PF
<b>FEE RELATED EARNINGS (FRE) - (A)</b>	<b>59,0</b>	<b>47,3</b>
Commissions de gestion (1)	214,8	186,0
Charges opérationnelles	-155,4	-138,3
Autres	-0,3	-0,4
<b>PERFORMANCE RELATED EARNINGS (PRE)</b>	<b>114,2</b>	<b>40,5</b>
Commissions de performance réalisées (2) - (B)	65,1	31,8
Commissions de performance latentes	49,0	8,7
<b>PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'ACTIFS</b>	<b>173,1</b>	<b>87,8</b>
<b>CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS (A+B)</b>	<b>124,1</b>	<b>79,0</b>

(1) y compris les commissions de gestion provenant du bilan pour 75 millions d'euros en 2019 (69 millions d'euros en 2018)

(2) y compris les commissions de performance réalisées provenant du bilan pour 62 millions d'euros en 2019 (29 millions d'euros en 2018)

L'activité de gestion d'actifs enregistre une nouvelle année de forte progression de son chiffre d'affaires et de son résultat, prouvant une nouvelle fois l'attractivité de la plateforme.

Le développement de cette activité stratégique crée de nombreuses synergies au sein du Groupe, notamment par la diversification du risque, l'accroissement de l'univers d'investissement, l'augmentation de la part des revenus récurrents et prévisibles, l'effet de levier sur les coûts, et l'attractivité des talents.

La contribution de l'activité de gestion d'actifs s'élève en 2019 à 124,1 millions d'euros contre 79,0 millions d'euros en 2018 proforma. Cette forte progression provient de la croissance des actifs sous gestion sous l'effet des levées de fonds, de l'augmentation des commissions de performance sur les cessions de l'année (et sur les actifs réévalués en norme IFRS) et d'une croissance maîtrisée des coûts :

**Les revenus liés aux commissions de gestion** progressent de +15,5 % à 214,8 millions d'euros, en ligne avec la croissance des AUM et se répartissent entre (i) l'activité de gestion pour compte d'investisseurs partenaires en forte progression de +19,4 % à 140 millions d'euros, portée par les levées de fonds dans le private equity (Eurazeo Capital IV, IDF III), la dette privée et la première consolidation d'IM Global Partner, (ii) pour le compte du bilan d'Eurazeo pour 75 millions d'euros, en progression de +8,7 % du fait des investissements réalisés ;

## Exposé sommaire de la situation de la Société

**Le taux moyen de management fees s'élève à 1,45 %** en progression sur un an (1,41 % en 2018) grâce notamment au succès de la levée de Eurazeo Capital IV.

**Les revenus liés aux commissions de performance réalisées** s'établissent à 65,1 millions d'euros en 2019 contre 31,8 millions d'euros en 2018 : elles proviennent pour l'essentiel des commissions calculées sur bilan d'Eurazeo correspondant aux cessions réalisées au cours de l'année (Moncler, Elis et Neovia) et à l'appréciation du portefeuille Growth au bilan. Pour rappel, Eurazeo est éligible au *carried interest* (i) sur les fonds de co-investissement d'Eurazeo Capital et PME, (ii) sur les fonds Idinvest levés à partir de 2018, et (iii) sur les fonds Rhône à partir du fonds V. Les *performance fees* provenant des tiers devraient progresser avec l'arrivée à maturité de ces fonds.

**Les charges opérationnelles** du Groupe s'élèvent à 155,4 millions d'euros en 2019, en progression de +12,4 %. Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique du Groupe et à la cotation), y compris Idinvest, iM Global Partner et les quotes-parts des charges opérationnelles de Rhône Group et de MCH Private Equity. Cette augmentation des coûts provient des recrutements dans les fonctions d'investissement au travers des différentes stratégies du Groupe, pour accompagner le développement de l'ensemble des activités.

Les commissions nettes de gestion (**FRE** – *Free Related Earnings*) mesurent les revenus nets récurrents de l'activité et sont en hausse de +24,8 % en 2019 à 59,0 millions d'euros.

Le **taux de marge FRE s'établit à 42 %** (contre 40 % en 2018).

Les commissions nettes de performance (**PRE** – *Performance Fee Related Earnings*) ont été **multipliées par 2,8 fois à 114,2 millions d'euros**, principalement du fait de l'augmentation des PRE liées à la gestion du bilan. Elles incluent les commissions réalisées et les commissions de performance "latentes" (*accrued*).

## Autres éléments du compte de résultat

### Éléments non récurrents et charge d'amortissement

Les éléments non récurrents se rapportent quasi-exclusivement aux sociétés du portefeuille et s'élèvent à 136 millions d'euros, en diminution par rapport à 2018 (163 millions d'euros). Ils incluent pour l'essentiel des charges de restructurations, projets de transformation dans les sociétés de portefeuille pour 111 millions d'euros.

Eurazeo enregistre une charge d'amortissement consolidée sur des actifs issus de l'allocation des écarts d'acquisition de 173,8 millions d'euros en 2019, en baisse par rapport à 2018 (204,8 millions d'euros).

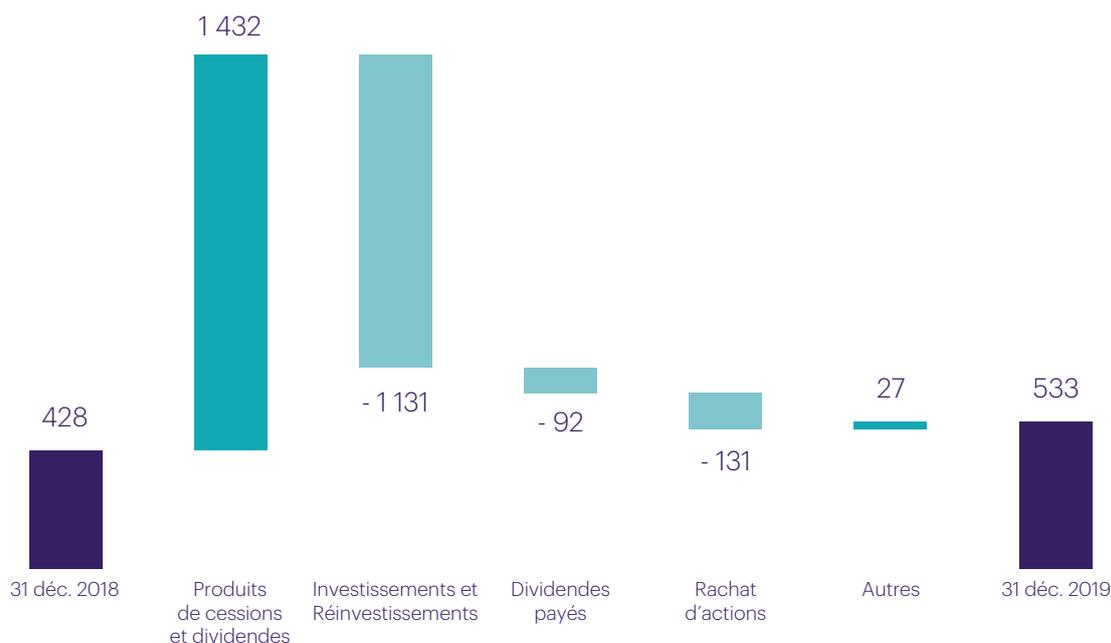
### Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 122,9 millions d'euros en 2019.

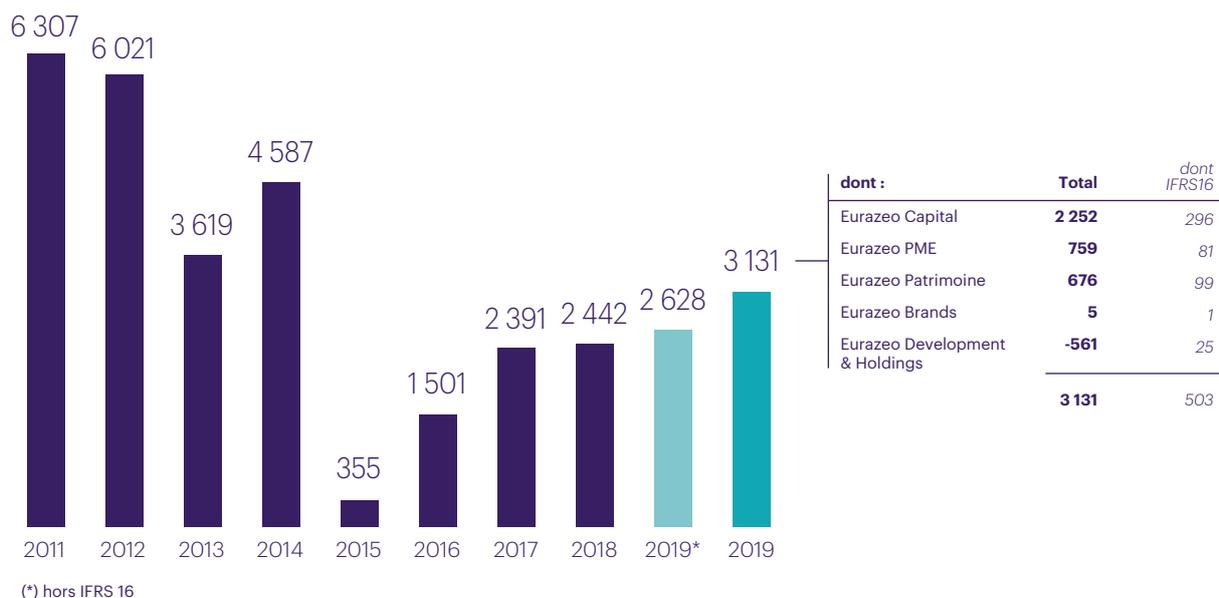
## UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ENCORE RENFORCÉE

La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, s'est encore renforcée en 2019. Les capitaux propres du Groupe restent à un niveau élevé de 5 milliards d'euros. Malgré l'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé progresse peu à norme constante. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE. Par ailleurs, le Groupe a renouvelé en décembre 2019 sa ligne de crédit syndiquée confirmée, la faisant passer à 1,5 milliard d'euros contre 1,0 milliard d'euros précédemment. Cette ligne est non tirée au 31 décembre 2019.

### Une structure financière encore renforcée (En millions d'euros)



### Une dette nette consolidée maîtrisée



Au 31 décembre 2019, la dette nette consolidée du Groupe atteint 3 131 millions d'euros, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE. Elle inclut 503 millions d'euros de dettes de loyers liée à l'application de IFRS 16. Hors IFRS 16, la dette nette reste relativement stable par rapport au 31 décembre 2018, le produit des cessions ayant presque compensé l'incidence des nouveaux investissements.

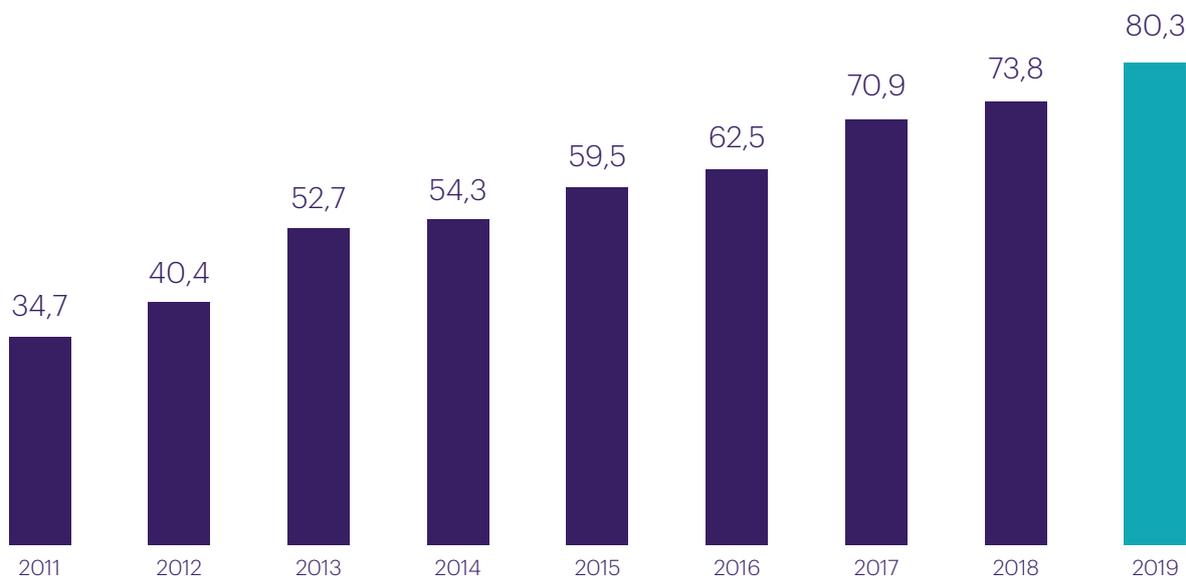
Les dettes des sociétés du portefeuille sont sans recours sur Eurazeo SE, laquelle n'a aucune dette structurelle à son niveau.

## ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIF NET

### Forte dynamique de création de valeur dans tous les métiers

#### Création de valeur par action

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2019 ressort à 80,3 euros par action, en hausse de +8,9 % ajusté de l'attribution gratuite d'actions en 2019 et de +10,5 % ajusté de l'attribution gratuite d'actions et du dividende versé en 2019.



#### Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

L'ensemble des pôles ont contribué à la croissance de l'ANR en 2019 avec une création de valeur\* du portefeuille de 14,5 % (19 % sur les actifs non cotés uniquement) :



\* Création de valeur du portefeuille: Variation de valeur latente ou réalisée des sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'année précédente.

Actifs sous gestion et actif net réévalué

Au 31 décembre 2019, les actifs sous gestion se répartissent et se définissent de la façon suivante :

	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2019	%	% variation
	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	% de l'ANR	Création de valeur
					31/12/2019 vs. 31/12/2018
<b>ANR - BILAN D'EURAZEO</b>					
<b>Eurazeo Capital</b>	<b>3 287</b>	<b>2 750</b>	<b>2 850</b>	<b>45 %</b>	<b>10,4 %</b>
Eurazeo Capital non coté	2 384	2 260	2 647	42 %	15,6 %
Eurazeo Capital coté <sup>(3)</sup>	903	490	203	3 %	-3,4 %
<b>Eurazeo PME</b>	<b>379</b>	<b>446</b>	<b>410</b>	<b>6 %</b>	<b>14,9 %</b>
<b>Eurazeo Growth</b>	<b>380</b>	<b>555</b>	<b>684</b>	<b>11 %</b>	<b>29,2 %</b>
y.c. les investissements d'Eurazeo dans les fonds gérés par Idinvest		20	25	36	1 %
<b>Idinvest Venture</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0 %</b>	<b>81,6 %</b>
<b>Eurazeo Brands</b>	<b>112</b>	<b>173</b>	<b>259</b>	<b>4 %</b>	<b>25,4 %</b>
<b>Eurazeo Patrimoine</b>	<b>481</b>	<b>623</b>	<b>760</b>	<b>12 %</b>	<b>17,7 %</b>
<b>Idinvest Private Debt</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>0 %</b>	
<b>Idinvest Private Funds Group</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	
<b>Eurazeo Development</b>	<b>869</b>	<b>984</b>	<b>1 012</b>	<b>16 %</b>	<b>20,2 %</b>
Investissements dans les sociétés de gestion	799	972	999	16 %	25,0 %
Investissements dans les fonds tiers	70	12	12	0 %	-82,1 %
<b>Trésorerie nette &amp; Autres</b>	<b>396</b>	<b>580</b>	<b>322</b>	<b>5 %</b>	
<b>ANR - BILAN D'EURAZEO</b>	<b>5 907</b>	<b>6 120</b>	<b>6 317</b>	<b>100 %</b>	
# actions <sup>(2)</sup>	80 074 733	78 645 486	78 645 486		
ANR par action (en euros)	73,8	77,8	80,3		8,9 %
<b>Actifs gérés pour compte de tiers</b>					
<b>Eurazeo Capital <sup>(1)</sup></b>	<b>505</b>	<b>1 101</b>	<b>1 273</b>		<b>151,9 %</b>
<b>Eurazeo PME <sup>(1)</sup></b>	<b>362</b>	<b>374</b>	<b>364</b>		<b>0,6 %</b>
<b>Eurazeo Growth <sup>(1)</sup></b>	<b>601</b>	<b>560</b>	<b>565</b>		<b>-5,9 %</b>
<b>Idinvest Venture</b>	<b>2 012</b>	<b>1 963</b>	<b>2 263</b>		<b>12,5 %</b>
<b>Eurazeo Patrimoine</b>	<b>63</b>	<b>65</b>	<b>67</b>		<b>6,2 %</b>
<b>Idinvest Private Debt</b>	<b>2 904</b>	<b>3 249</b>	<b>3 648</b>		<b>25,6 %</b>
<b>Idinvest Private Funds Group</b>	<b>2 428</b>	<b>2 438</b>	<b>2 564</b>		<b>5,6 %</b>
<b>Rhône (30 %)</b>	<b>1 477</b>	<b>1 495</b>	<b>1 529</b>		<b>3,5 %</b>
<b>MCH Private Equity (25 %)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>194</b>		
<b>Actifs gérés pour compte de tiers</b>	<b>10 353</b>	<b>11 245</b>	<b>12 468</b>		<b>20,4 %</b>
<b>TOTAL ACTIFS SOUS GESTION</b>	<b>16 260</b>	<b>17 365</b>	<b>18 785</b>		<b>15,5 %</b>

(1) Y compris les engagements non appelés. Les engagements non appelés d'Eurazeo dans les fonds d'Idinvest sont exclus du total actifs sous gestion d'Idinvest pour un montant total de 290 millions d'euros.

(2) En 2018, le nombre d'actions est ajusté de l'attribution d'actions gratuites réalisée en 2019.

(3) La valeur retenue est la moyenne sur 20 jours des cours pondérés des volumes au 31 décembre 2019.

## Exposé sommaire de la situation de la Société

### L'ANR comprend :

- Les investissements d'Eurazeo Capital, Eurazeo PME, Eurazeo Patrimoine, Eurazeo Growth et Eurazeo Brands ;
- Eurazeo Development : valorisation des fonds gérés par Eurazeo et investissements dans Idinvest, Rhône et Raise.

### La valorisation des actifs gérés pour compte de tiers comprend :

- La juste valeur des investissements gérés pour le compte de tiers par Eurazeo ou des sociétés dont Eurazeo détient le contrôle ;
- Le capital non encore appelé des fonds gérés pour le compte de tiers ;
- La quote-part des actifs sous gestion gérés par des partenariats stratégiques dans lesquels Eurazeo détient une participation minoritaire.

Ces actifs sont valorisés conformément à la méthodologie IPEV.

- Trésorerie nette et autres (autocontrôle, impôts latents, autres titres et actifs/passifs).

Idinvest est ainsi intégrée pour 100 % de ses actifs en cohérence avec la consolidation par intégration globale de cette société. Les actifs de Rhône sont pris en compte à hauteur de 30 % et ceux de MCH à hauteur de 25 %. La méthodologie de valorisation de leurs actifs est identique à celle utilisée pour les fonds gérés en direct par Eurazeo.

## LES ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 9 janvier 2020, Eurazeo a annoncé le renouvellement par anticipation avec succès de sa ligne de crédit auprès d'un consortium de 13 banques. Le succès de l'augmentation de 50 % de la taille de sa ligne (montant passant à 1,5 milliard d'euros, contre 1 milliard précédemment) est un avantage supplémentaire dans l'ambition d'Eurazeo. Ce renouvellement permet également d'avoir une visibilité sur les 5 prochaines années, avec deux options d'extension d'un an soumises à l'approbation des prêteurs, soit 7 ans au total.

Le 18 février 2020, Eurazeo Patrimoine a annoncé la cession à MATA CAPITAL SA de sa participation dans le CIFA, l'un des premiers centres européens de commerce de gros. Les produits de cession relatifs à cette opération représentent, pour les fonds propres d'Eurazeo, 57 millions d'euros soit un multiple de 2,2 fois son investissement initial et un Taux de Rendement Interne (TRI) d'environ 18 %.

Eurazeo a annoncé, le 6 mars 2020, être signataire de la charte pour la diversité, initiée par l'association France Invest par laquelle les acteurs du capital-investissement s'engagent à favoriser la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises dans lesquelles Eurazeo investit.

Le 12 mars 2020, Eurazeo a communiqué sur la clôture des comptes au 31 décembre 2019 et a proposé d'augmenter de 20 % le dividende unitaire à 1,50 euro par action.

Le début de l'année 2020 est marqué par les effets de la pandémie de Covid-19. En fonction de la durée des mesures de confinement et de la période de relance, les sociétés du portefeuille d'Eurazeo pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur trésorerie affectés.

Il est par ailleurs envisagé que l'activité de levée de fonds d'Eurazeo et de ses filiales soit ralentie au cours de 2020, ce qui pourrait avoir un impact à terme sur les revenus de notre activité de gestion d'actifs. Enfin, les éventuels projets de cession de participations et les projets d'investissements pourront être décalés afin de profiter de conditions de marché plus favorables.

À ce jour, il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette crise avec précision, mais la position de trésorerie solide, l'absence de dette structurelle au bilan d'Eurazeo et une ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros récemment renouvelée, devraient permettre au Groupe de faire face au ralentissement économique attendu, aux incertitudes à venir, mais aussi de saisir les opportunités qui pourraient se présenter.

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 2020

Le Directoire a soumis au Conseil de Surveillance la modification à titre exceptionnel de la politique de distribution des dividendes pour 2020, et la suppression du dividende de 1,50 euro par action qui avait été initialement annoncé le 12 mars dernier lors de la publication des résultats annuels 2019, soit un montant total de 118 millions d'euros.

Cette proposition du Directoire prise dans un contexte légal et réglementaire évolutif fait suite aux différentes annonces et recommandations publiées fin mars dans le cadre de la crise du Covid-19. Le Conseil de Surveillance a approuvé, le 7 avril 2020, la modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020 (Section - Assemblée Générale).

## PERSPECTIVES

En 2020, Eurazeo s'appuiera sur ses forces : complémentarité des métiers, diversification des géographies et des sources de financement, solidité financière, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19.

Grâce aux bonnes performances de l'année 2019 et à des fondamentaux sains, Eurazeo dispose de la capacité à poursuivre son développement. L'ambition du Groupe est de devenir la plateforme de référence en Europe, portée par un réseau mondial, et de faire

de chacun de ses pôles d'investissement des leaders sur leurs marchés respectifs. En 2020, Eurazeo aura pour priorité d'accompagner les entreprises de son portefeuille dans leur activité et leur développement en dépit de l'environnement économique et des effets de la crise, de saisir, le cas échéant, les opportunités d'investissement ou de *build-ups* les plus prometteuses et de poursuivre sa dynamique de levée de fonds.

# L'équipe dirigeante



**Le Comité exécutif a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques de la société.** Il assume ainsi l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.

De gauche à droite :

**CHRISTOPHE BAVIÈRE**

CEO & Founding Partner d'Idinvest, Président du Directoire d'Idinvest

**PHILIPPE AUDOUIN**

Directeur Général Finances, Membre du Directoire

**NICOLAS HUET**

Secrétaire Général, Membre du Directoire

**VIRGINIE MORGON**

Présidente du Directoire

**MARC FRAPPIER**

Directeur d'Eurazeo Capital, Membre du Comex

**RENAUD HABERKORN**

Directeur d'Eurazeo Patrimoine, Membre du Comex

**OLIVIER MILLET**

Président du Directoire d'Eurazeo PME, Membre du Directoire

**BENOIST GROSSMANN**

Managing Partner d'Idinvest, Membre du Directoire d'Idinvest

**FRANS TIELEMAN**

Directeur d'Eurazeo Development, Membre du Comex

**CAROLINE HADRBOLEC**

Directrice des Ressources Humaines, Membre du Comex

# Le Conseil de Surveillance

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 11 MARS 2020

“La gouvernance d’Eurazeo se caractérise par la stabilité de son actionnariat institutionnel et familial, et un Conseil de Surveillance actif, assidu, collégial et indépendant dans sa composition. La diversité de ses membres reflète bien les spécificités et enjeux actuels du Groupe.”

Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance

### Conseil de surveillance



(1) Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.  
 (2) Non prise en compte des censeurs.

Le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres dont deux membres représentant les salariés, et deux censeurs.

Monsieur Bruno Roger, Président d’Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, avec voix consultative.

La composition du Conseil de Surveillance est inchangée depuis l’Assemblée Générale du 25 avril 2019 ayant approuvé le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Françoise Mercadal-Delasalles. Le Conseil compte six femmes, représentant 46 % de l’effectif du Conseil de Surveillance et, sept membres sont indépendants, représentant 54 % de son effectif. Il est précisé que conformément aux articles L. 225-27 al 2. et L. 225-27-1 II al 2 du Code de commerce, l’effectif total pris en compte pour le calcul de la parité hommes-femmes et du taux d’indépendance ne comprend pas les deux représentants des salariés et les deux censeurs, soit un effectif référent de treize membres.

Lors de sa réunion du 14 février 2019, le Comité Social et Économique (CSE) d’Eurazeo a désigné un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, Madame Vivianne Akriche, Managing Director d’Eurazeo Capital, basée au bureau de New York pour un mandat de quatre ans. Par ailleurs, Monsieur Christophe Aubut, nommé par le CSE en qualité de membre du Conseil de Surveillance le 15 décembre 2015, a été reconduit lors de la réunion du CSE le 14 février 2019 pour un nouveau mandat de quatre ans, avec effet à compter du 14 décembre 2019.

À l’Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020, il sera proposé le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Victoire de Margerie et de Messieurs Jean-Charles Decaux, Georges Pauget et Roland du Luart pour une durée de quatre ans.

Au 31 décembre 2019		Âge	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Conseil de Surveillance	Comité d'Audit	Comité RSG	Comité Financier	Comité RSE	Comité Digital <sup>(8)</sup>
Membres du conseil de surveillance							Assiduité des membres en 2019					
<b>M. Michel David-WEILL, Président</b>		87 ans	Française		15/05/2002	2022	<b>P</b> 85,71 %			<b>P</b> 100 %		
<b>M. Jean-Charles DECAUX, Vice-Président</b>		50 ans	Française		26/06/2017	2020 <sup>(1)</sup>	<b>VP</b> 71,43 %			<b>VP</b> 83,33 %		
<b>M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président</b>		63 ans	Française		05/05/2004	2022	<b>VP</b> 100 %		100 %	100 %		-
<b>Mme Anne DIAS</b>		49 ans	Franco-américaine		11/05/2017	2021	100 %	<b>P</b> 100 %	100 %			
<b>La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL</b>		56 ans	Française		26/06/2017	2022	100 %	100 %	100 %		100 %	-
<b>Mme Anne LALOU</b>		56 ans	Française		07/05/2010	2022	100 %			100 %	<b>P</b> 100 %	-
<b>M. Roland DU LUART</b>		80 ans	Française		05/05/2004	2020 <sup>(1)</sup>	85,71 %		100 %		100 %	-
<b>Mme Victoire DE MARGERIE</b>		57 ans	Française		11/05/2012	2020 <sup>(1)</sup>	100 %			83,33 %		
<b>Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES</b>		57 ans	Française		06/05/2015	2023	100 %		60 %	100 %		
<b>Mme Amélie OUDÉA-CASTERA</b>		42 ans	Française		25/04/2018	2022	100 %					<b>P</b> -
<b>Mme Stéphane PALLEZ</b>		60 ans	Française		07/05/2013	2021	85,71 %	100 %			100 %	
<b>M. Georges PAUGET</b>		72 ans	Française		07/05/2010	2020 <sup>(1)</sup>	100 %	80 %	<b>P</b> <sup>(9)</sup> 100 %			
<b>M. Patrick SAYER</b>		62 ans	Française		25/04/2018	2022	71,43 %			100 % <sup>(2)</sup>		-

## Gouvernance

Au 31 décembre 2019		Âge	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Conseil de Surveillance	Comité d'Audit	Comité RSG	Comité Financier	Comité RSE	Comité Digital <sup>(5)</sup>
<b>Représentants des salariés</b>							<b>Assiduité des membres en 2019</b>					
<b>Mme Vivianne AKRICHE<sup>(4)</sup></b>		43 ans	Française		14/02/2019	2023	100 %					-
<b>M. Christophe AUBUT</b>		54 ans	Française		15/12/2015	2023	100 %		Invité Permanent			
<b>Censeurs</b>												
<b>M. Robert AGOSTINELLI</b>		66 ans	Américaine		25/04/2018	2022	71,43 %			50 %		
<b>M. Jean-Pierre RICHARDSON</b>		81 ans	Française		14/05/2008	2022	100 %	100 %				
<b>Président d'honneur</b>												
<b>M. Bruno ROGER</b>		86 ans	Française		-	-	100 %			Invité Permanent		

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

(2) Membre du Comité Financier depuis le 16 octobre 2019.

(3) Monsieur Georges Pauget a pris la présidence du Comité RSG le 5 février 2019.

(4) Madame Vivianne Akriche a été désignée en qualité de membre représentant les salariés par le CSE du 14 février 2019.

(5) Eurazeo a constitué le Comité Digital le 16 octobre 2019/Aucune réunion ne s'est tenue en 2019.

P : Président

VP : Vice-Président

## COMPÉTENCES ET EXPERTISES

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

Membres du Conseil de Surveillance	Direction Générale d'entreprises internationales	Expérience des métiers d'investissement, du private equity	Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance)	Assurance	Digital	Gouvernance, RSE
M. Michel David-Weill, Président	✓	✓	✓			
M. Jean-Charles Decaux, Vice-Président	✓		✓		✓	
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président						✓
Mme Anne Dias	✓	✓	✓			
La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel	✓	✓	✓			
Mme Anne Lalou	✓	✓	✓		✓	✓
M. Roland du Luart			✓			✓
Mme Victoire de Margerie	✓					
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓	✓	✓		✓	✓
Mme Amélie Oudéa-Castera	✓			✓	✓	
Mme Stéphane Pallez	✓	✓	✓	✓		
M. Georges Pauget	✓	✓	✓			✓
M. Patrick Sayer	✓	✓	✓		✓	
M. Bruno Roger - Président d'Honneur	✓	✓	✓			
<b>Représentants des salariés</b>						
Mme Vivianne Akriche		✓	✓			
M. Christophe Aubut		✓	✓			
<b>Censeurs</b>						
M. Robert Agostinelli	✓	✓	✓			
M. Jean-Pierre Richardson	✓					

## INDÉPENDANCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est rappelé que, selon le Code AFEP/MEDEF, est considéré comme indépendant tout membre du Conseil de Surveillance qui remplit les critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :
  - significatif de la Société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a tenu compte de la recommandation du Code AFEP/MEDEF selon laquelle, pour les actionnaires importants, au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, "le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel".

Concernant le critère des relations d'affaires, le Code AFEP/MEDEF précise que "l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le Rapport Annuel".

Le Comité RSG, lors de sa réunion du 4 mars 2020, a évalué le caractère significatif ou non des relations d'affaires qui pouvaient exister entre certains membres du Conseil de Surveillance et la Société. Il est rappelé que le caractère significatif des relations d'affaires doit être apprécié en tenant compte des critères suivants :

## Gouvernance

Qualitatifs	Quantitatifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>● éventuelle dépendance économique entre les acteurs ;</li> <li>● importance et nature des opérations ;</li> <li>● particularités de certains contrats ;</li> <li>● position de l'administrateur au sein de la société co-contractante (pouvoir décisionnel, pôle d'activité, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● montant total des honoraires, commissions et autres rémunérations versés par la Société à la société co-contractante ;</li> <li>● prix de la prestation (prix de marché).</li> </ul>

Le Comité RSG a estimé que lorsque la Société verse au co-contractant une somme inférieure à 10 % du montant total des honoraires, commissions et rémunérations versés sur l'année par la Société, la relation d'affaires n'est pas considérée comme significative. Au-delà de 10 % du montant total des honoraires,

commissions et rémunérations versés par la Société, la relation d'affaires sera considérée comme significative à condition que ce seuil soit dépassé au cours de trois exercices consécutifs de sorte que cela démontre une relation d'affaires qui s'inscrit dans la durée.

Dans le cadre de la revue annuelle de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, la situation des quatre membres en renouvellement a été examinée par le Comité RSG en date du 4 mars 2020.

Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SA n'est pas considéré comme un membre indépendant au regard des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. En effet, il est lié à JCDecaux Holding SAS, également membre du Conseil de Surveillance et dont la participation au capital d'Eurazeo est supérieure à 10 %. Concernant Monsieur Roland du Luart, conformément aux règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF, il ne peut être considéré comme indépendant car il est membre du Conseil de Surveillance depuis plus de douze ans.

Le Conseil de Surveillance a conclu, sur avis du Comité RSG, que Madame Victoire de Margerie et Monsieur George Pauget devaient être considérés comme indépendants car ils satisfont à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

### Tableau des critères d'indépendance

Critères AFEP/MEDEF	M. Michel David-Weill	M. Jean-Charles Decaux <sup>(1)</sup>	M. Olivier Merveilleux du Vignaux	Mme Anne Dias	The JCDecaux Holding SAS company Représentée par M. Emmanuel Russel	Mme Anne Lalou	M. Roland du Luart <sup>(1)</sup>	Mme Victoire de Margerie <sup>(1)</sup>	Mme Amélie Mercadal-Delasalles	Mme Stéphanie Pallez	M. Georges Pauget <sup>(1)</sup>	M. Patrick Sayer	Mme Vivienne Akriche Employee representative	M. Christophe Aubut Employee representative	
<b>Critère 1</b> Ne pas être salarié ou mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	N/A	N/A
<b>Critère 2</b> Absence de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	N/A
<b>Critère 3</b> Absence de relations d'affaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	N/A
<b>Critère 4</b> Absence de lien familial	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	N/A
<b>Critère 5</b> Ne pas être auditeur ou ancien auditeur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	N/A
<b>Critère 6</b> Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans*	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	N/A
<b>Critère 7</b> Ne pas être actionnaire à plus de 10 %	✗	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	N/A
<b>Indépendant</b>			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

\* Au dernier renouvellement conformément au Code AFEP/MEDEF.

(1) Sous réserve de l'adoption de la 5e, 6e, 7e et 8e résolutions par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

La Société se conforme ainsi aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, sept membres sont indépendants sur treize, soit 54 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, sous réserve

de l'adoption des résolutions n° 6 et n° 7 proposant le renouvellement de mandat de deux membres : Mesdames Anne Dias, Anne Lalou, Victoire de Margerie, Françoise Mercadal-Delasalles, Amélie Oudéa-Castera et Stéphane Pallez et Monsieur Georges Pauget.

## ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2019

En 2019, le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois (contre cinq fois en 2018). Le taux de présence moyen a été de 93,33 % en 2019, contre 88,33 % en 2018.

En 2019, le Conseil de Surveillance a pris un certain nombre de décisions en matière de gouvernance. S'agissant de la composition du Conseil de Surveillance, il a approuvé lors de sa réunion du 5 décembre 2019 les recommandations du Comité RSG relatives au renouvellement des mandats des membres du Conseil arrivant à échéance à la prochaine Assemblée 2020. Il a revu l'indépendance pour chacun des membres ainsi que la conformité aux règles de cumul de mandats.

Sur proposition du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, approuvé le plan de succession du Directoire, lors de sa réunion du 16 octobre 2019. Il a également approuvé, sur recommandation du Comité d'Audit, le renouvellement des fonctions du Commissaire aux comptes titulaire PricewaterhouseCoopers Audit.

Le Conseil de Surveillance a procédé, conformément au Code AFEP/MEDEF, à l'évaluation formalisée de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des comités. Les propositions du Comité RSG ont permis de déterminer les axes d'amélioration à court et moyen terme au cours de la réunion du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019. Lors de sa réunion du 11 mars 2020, le Conseil de Surveillance a procédé à la revue annuelle de son fonctionnement.

La rémunération des membres du Directoire, notamment l'appréciation de la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018, ainsi que la fixation des critères quantitatifs et qualitatifs au titre de la rémunération variable 2019, a fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité RSG, puis par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L. 225-100 II et III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés et avantages versés au cours de l'exercice 2019, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020 (ces éléments figurent en détail dans les tableaux présentés dans l'Annexe à l'exposé des motifs).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance en 2020, sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

Le Conseil de Surveillance est assisté dans ses décisions par cinq Comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité Financier, le Comité RSG, le Comité RSE et le Comité Digital. L'ensemble des sujets traités en 2019 par le Conseil de Surveillance a nécessité une forte mobilisation en amont de ces Comités.

## LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Cinq Comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité. Les missions et règles de fonctionnement des cinq Comités sont définies par des chartes reproduites en annexe du règlement intérieur du Conseil de Surveillance. La composition des Comités est donnée à la date du 31 décembre 2019.

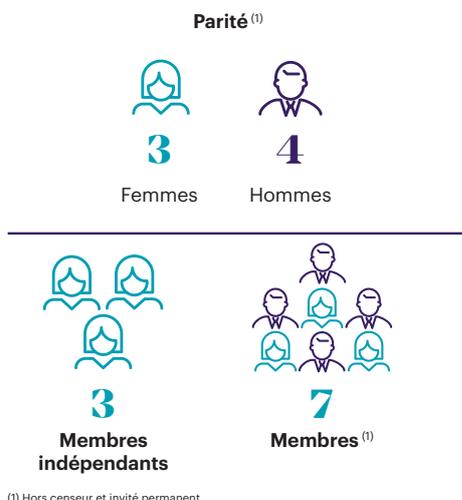
### Comité d'Audit



### Comité Digital



### Comité Financier



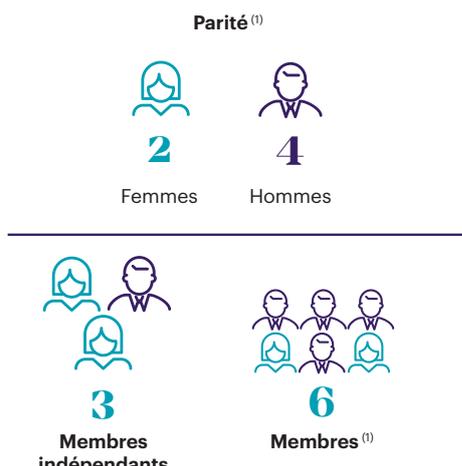
(1) Hors censeur et invité permanent  
(2) Membre depuis le 16 octobre 2019



#### Membres au 31 décembre 2019

- M. Michel-David Weill**, Président
- M. Jean-Charles Decaux**, Vice-Président
- Mme Anne Lalou**, indépendante
- Mme Victoire de Margerie**, indépendante
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles**, indépendante
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux**
- M. Patrick Sayer <sup>(2)</sup>**
- M. Robert Agostinelli**, censeur
- M. Bruno Roger**, Président d'honneur, en qualité d'invité permanent

### Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)



(1) Hors invité permanent  
(2) Monsieur Georges Pauget a pris la présidence du Comité RSG le 5 février 2019



#### Membres au 31 décembre 2019

- M. George Pauget <sup>(2)</sup>**, Président indépendant
- Mme Anne Dias**, indépendante
- La société JCDecaux Holding SAS** (représentée par M. Emmanuel Russel)
- M. Roland du Luart**
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles**, indépendante
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux**
- M. Christophe Aubut**, représentant des salariés, en qualité d'invité permanent

### Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG)



(1) Hors invité permanent  
(2) Monsieur Georges Pauget a pris la présidence du Comité RSG le 5 février 2019



#### Membres au 31 décembre 2019

- M. George Pauget <sup>(2)</sup>**, Président indépendant
- Mme Anne Dias**, indépendante
- La société JCDecaux Holding SAS** (représentée par M. Emmanuel Russel)
- M. Roland du Luart**
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles**, indépendante
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux**
- M. Christophe Aubut**, représentant des salariés, en qualité d'invité permanent

# Présentation des membres dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



### M. Jean-Charles DECAUX <sup>(1)</sup>

Vice-Président du Conseil de Surveillance  
Vice-Président du Comité Financier

Âge 50 ans (08/07/1969)

Nationalité Française

Date de première nomination

26 juin 2017

Date d'échéance du mandat

AG 2020

Adresse professionnelle

c/o JCDecaux SA  
17, rue Soyier  
92200 Neuilly-sur-Seine

### Expérience – expertise en matière de gestion

- Jean-Charles Decaux est un dirigeant français, Directeur Général avec son frère Jean-François Decaux, de JCDecaux, créée en 1964 et devenue, en 2011, numéro 1 mondial de son secteur, la communication extérieure. JCDecaux est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris.
- Il rejoint l'entreprise en 1989. En 1991, il est nommé Directeur Général de JCDecaux Espagne, qu'il développe. Il construit ensuite, principalement par croissance interne, l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient.
- Après la transformation, en 2000, de JCDecaux en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur.
- En 2019, Jean-Charles Decaux a été classé premier du classement Extel "Top 100 best CEO – Pan-Europe", pour la 2<sup>e</sup> année consécutive. En 2017 et 2018, il a également été classé premier des *Small & Midcap Best CEOs* dans la catégorie *Technologies, Media & Telecommunications*, des *Institutional Investor Awards*. Par ailleurs, il est membre du Conseil d'Administration de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et depuis 2004, membre du Conseil d'Administration de l'*African Medical and Research Foundation* (AMREF), première ONG africaine de santé publique.

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Membre du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SA \*.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2019

- Membre du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SA \*.
- Administrateur de Métrobus SA, Média Aéroports de Paris SAS, IGP Decaux Spa (Italie), Decaux Frères Investissements SAS, JCDecaux Small Cells Limited (Royaume-Uni), Mediavision et Jean Mineur SA et BDC SAS.
- Président de JCDecaux France SAS.
- Membre du Conseil Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding SAS.
- Président du Comité de Surveillance de MédiaKiosk SAS.
- Président du Conseil d'Administration de JCDecaux Espana S.L.U (Espagne).
- Directeur Général et Administrateur de JCDecaux Holding SAS.
- Directeur Général de Decaux Frères Investissements SAS et Apolline Immobilier SAS.
- Gérant de la SCI du Mare, SCI Clos de la Chaîne et SCI Trois Jean.
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements en qualité de membre du Conseil de Surveillance de HLD SCA.

### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

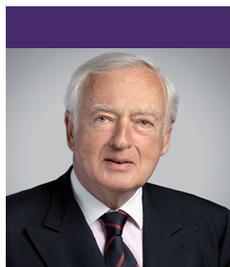
- Président du Directoire de JCDecaux SA (NB – Présidence tournante).
- Président de JCDecaux Holding SAS (NB – Présidence tournante).

### Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2019

- 826

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

**M. Roland DU LUART <sup>(1)</sup>**

Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité Digital  
Membre du Comité RSE  
Membre du Comité RSG

**Âge** 80 ans (12/03/1940)

**Nationalité** Française

**Date de première nomination**

5 mai 2004

**Date d'échéance du mandat**

AG 2020

**Adresse professionnelle**

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

**Mme Victoire DE MARGERIE <sup>(1)</sup>**

Membre du Conseil de Surveillance  
Membre du Comité Financier

**Âge** 57 ans (06/04/1963)

**Nationalité** Française

**Date de première nomination**

11 mai 2012

**Date d'échéance du mandat**

AG 2020

**Adresse professionnelle**

c/o Rondol Industrie  
2, allée André Guinier  
54000 Nancy

### Expérience – expertise en matière de gestion

- Roland du Luart a été Vice-Président du Sénat d'octobre 2004 à septembre 2011 et Sénateur de la Sarthe à partir de 1977 jusqu'en septembre 2014, Vice-Président de la Commission des Finances, du Contrôle Budgétaire et des Comptes Économiques de la Nation, Rapporteur spécial pour la Mission "Action Extérieure de l'État", Membre du Conseil de l'Immobilier de l'État, Membre du Comité Consultatif du Secteur Financier et Membre du Conseil d'Orientation des Finances Publiques.
- Il a été Maire du Luart (1965-2001) puis Maire-Adjoint (2001-2014), Président du Conseil Général de la Sarthe (1998-mars 2011), Conseiller Général du Canton de Tuffé (1979-mars 2011), Président de l'Association des Maires de la Sarthe (1983-2008) et Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne sarthoise (1996-mars 2006).

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Administrateur de sociétés.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2019

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Sénateur honoraire et membre honoraire du Parlement.
- Conseiller Municipal du Luart.
- Administrateur honoraire de l'Automobile Club de l'Ouest.
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer & Cie.
- Censeur de la société Aurea\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président du Syndicat du Pays de Perche Sarthois.
- Membre du Conseil d'Administration de la société Aurea.

### Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2019

- 1 994

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

### Expérience – expertise en matière de gestion

- Victoire de Margerie est Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum depuis 2014. Elle est aussi le principal actionnaire et préside la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2012, Administrateur d'Arkema depuis 2012, et de Babcock International depuis 2016.
- Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis chez Arkema, Carnaud MetalBox et Péchiney. Elle a aussi enseigné la Stratégie et le Management Technologique à Grenoble Ecole de Management.
- Victoire de Margerie occupe des fonctions d'Administrateur de sociétés cotées depuis 1999 notamment chez Baccarat, Bourbon, Outokumpu, Ciments Français/Italcementi, Norsk Hydro et Morgan Advanced Materials.
- Victoire de Margerie est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC, 1983), de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris (1986), titulaire d'un DESS de Droit Privé de l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne (1988) et d'un Doctorat de Sciences de Gestion de l'Université de Paris II Panthéon Assas (2007).

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2019

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum.
- Président de Rondol Industrie.
- Administrateur et membre du Comité de Nominations, Rémunérations et Gouvernance de Arkema\*.
- Administrateur et membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité d'Audit de Babcock International\*.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Administrateur de Morgan Advanced Materials, EcoEmballages et Italcementi.
- Membre du Conseil de Surveillance de Banque Transatlantique.

### Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2019

- 1 000

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

## Gouvernance

Présentation des membres dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



### M. Georges PAUGET <sup>(1)</sup>

Membre du Conseil  
de Surveillance  
Président du Comité RSG <sup>(2)</sup>  
Membre du Comité d'Audit

Âge 72 ans (07/06/1947)

Nationalité Française

Date de première nomination

7 mai 2010

Date d'échéance du mandat

AG 2020

Adresse professionnelle

c/o Eurazeo  
1, rue Georges Berger  
75017 Paris

### Expérience - expertise en matière de gestion

- Titulaire d'un doctorat d'état en sciences économiques, Georges Pauget a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole. Il a occupé des postes de responsabilité au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, avant d'assurer la Direction Générale de plusieurs caisses régionales de Crédit Agricole puis en 2003, celle du Crédit Lyonnais.
- Il a été de 2005 à 2010, Directeur Général du groupe Crédit Agricole SA, Président de LCL (Crédit Lyonnais) et de Crédit Agricole CIB. Il a été Président de la Fédération Bancaire Française entre 2008 et 2009. Il a également été Président de Amundi Asset Management de 2010 à 2011.
- Georges Pauget a été Directeur Scientifique de la Chaire de Recherche en Asset Management Amundi - Paris Dauphine.
- Il est Associé Gérant de Almitage.16Lda et de Almisanto.Lda. Il a été professeur affilié à Paris Dauphine, chargé de cours magistral à l'Institut d'Étude Politique (IEP) de Paris et visiting professeur à l'Université de Pékin. Il a reçu le prix Turgot en 2010 pour son ouvrage "La banque de l'après crise".

### Fonction principale exercée en dehors d'Eurazeo

- Associé-gérant de Almitage.16Lda. et Almisanto.Lda.

### Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 décembre 2019

#### Fonctions et mandats actuellement exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Associé-gérant de Almitage.16Lda et de Almisanto.Lda..
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Club Med.
- Administrateur de Worldline \* et de Valeo \*.
- Président d'honneur de LCL.
- Président de l'Observatoire de la Finance Durable.

#### Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Président de la société de conseil Économie Finance et Stratégie.
- Administrateur de TIKEHAU, Dalenys et Friedland Financial Services.
- Président de l'IEFP (Institut pour l'Éducation Financière du Public).
- Président du Club des Dirigeants de la Banque et de la Finance du Centre des professions financières.
- Président du Projet Monnet de carte bancaire européenne.

### Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2019

- 868

\* Société cotée.

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

(2) Président du Comité RSG depuis le 5 février 2019.

# Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

(article R. 225-102 du Code de commerce)

(en euros)	01/01/2019 31/12/2019	01/01/2018 31/12/2018	01/01/2017 31/12/2017	01/01/2016 31/12/2016	01/01/2015 31/12/2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	239 868 744	233 455 700	220 561 157	212 597 496	213 980 103
Nombre d'actions émises	78 645 486	76 542 849	72 315 130	69 704 094	70 157 408
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes *	475 146 344	29 633 488	479 256 502	470 003 798	536 483 675
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	412 252 343	133 206 263	416 783 128	418 340 501	627 200 709
Impôts sur les bénéfices	898 351	13 578 821	(21 644 679)	(5 065 775)	(3 074 379)
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	249 458 300	249 623 195	437 348 885	389 611 052	466 565 015
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	117 968 229	91 550 948	89 793 770	78 707 124	79 652 292
<b>Résultats par action</b>					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	5,25	1,92	5,46	5,93	8,90
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	3,17	3,26	6,05	5,59	6,65
Dividende net versé à chaque action en euros <sup>(1)</sup>	1,50	1,25	1,25	1,20	1,20
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés au 31 décembre	94	88	81	74	66
Montant de la masse salariale	23 440 923	27 088 306	20 201 073	20 721 272	17 989 848
Montant versé au titre des avantages sociaux	14 032 535	15 060 575	10 924 368	11 650 456	11 747 630

<sup>(1)</sup> Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 30 avril 2020.

\* Correspondant aux produits courants.

# Politique 2020 de rémunération

## Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

### POLITIQUE 2020 DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### Principes généraux

La présente partie a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservés aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

#### Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
  - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
  - les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
  - les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,

- le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
- le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28<sup>e</sup> résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

L'allocation à compter de l'exercice 2019 a été modifiée pour la partie fixe qui est portée de 13 000 euros à 18 000 euros conformément à la décision du Conseil de Surveillance en date du 6 décembre 2018.

La politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 est maintenue sans modification pour l'exercice 2020. Les règles précédemment établies sont inchangées et consacrent une part prépondérante à la partie variable ainsi qu'il suit :

- une partie fixe de 18 000 euros,
  - le Président bénéficie d'une majoration de 200 % de ce montant,
  - le Vice-Président bénéficie d'une majoration de 100% de ce montant.
- et une partie variable de 4 000 euros par séance.

Les membres des différents Comités perçoivent en outre des rémunérations d'un montant de 3 500 euros par séance pour le Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres Comités (Comité RSG, Comité Financier, Comité RSE et Comité Digital).

Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces rémunérations.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, une rémunération annuelle additionnelle de 400 000 euros, autorisée par le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2010 et inchangée depuis, est attribuée à M. Michel David-Weill.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de jetons de présence, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

### Politique de rémunération des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social.

Les membres du Directoire bénéficient des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- (i) l'introduction de nouvelles conditions de performance pour l'exercice des options d'achat d'actions et l'acquisition des actions de performance à émettre en 2020 (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019) ; et
- (ii) l'évolution du critère qualitatif individuel pesant pour 15% du bonus cible (Conseil de Surveillance du 11 mars 2020) comme décrit ci-dessous.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les trois ans.

Ainsi la rémunération fixe de la Présidente et des membres du Directoire n'évolue pas pour l'année 2020 et reste fixée à :

- 1 070 000 euros pour Mme Virginie Morgon ;
- 500 000 euros pour M. Philippe Audouin ;
- 450 000 euros pour M. Olivier Millet et M. Nicolas Huet.

#### Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100% de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100% des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 60% du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 25% du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin depuis cette année d'une appréciation individuelle attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie RSE décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de RSE est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le groupe à son environnement au cours dudit exercice, représentant 15% du bonus cible.

Les critères économiques sont actuellement au nombre de quatre :

- la progression annuelle de l'ANR par action, dividendes réinvestis : ce critère représente 25% du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 50% en cas de surperformance ;
- la performance comparée de l'ANR par action, dividendes réinvestis avec l'évolution du CAC 40 GR : ce critère représente 15% du bonus cible si les progressions de ces indicateurs sont alignées, ce critère pouvant aller jusqu'à 30% en cas de surperformance d'Eurazeo ;
- la conformité de l'EBITDA (*Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization*) des participations consolidées avec l'EBITDA budgété : ce critère représente 10% du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 20% en cas de surperformance ;
- la conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) de la contribution de l'activité d'asset manager avec le budget : ce critère représente 10% du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 20% en cas de surperformance.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0% à 120% du bonus cible.

Les critères qualitatifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique RSE, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 11 mars 2020, les critères qualitatifs relatifs au suivi de participations spécifiques, à la création des conditions de succès des opérations de levée de fonds et à la progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10% du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'évaluation individuelle, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150% de la rémunération variable cible.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

## Politique 2020 de rémunération

Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

	Cible	Maximum potentiel
<b>Critères économiques</b>	<b>60 %</b>	<b>120 %</b>
Évolution de l'ANR en valeur absolue	25 %	50 %
Évolution de l'ANR en valeur relative	15 %	30 %
Conformité de l'EBITDA au budget	10 %	20 %
Conformité du résultat FRE au budget	10 %	20 %
<b>Critères qualitatifs communs et individuels</b>	<b>25 %</b>	<b>25 % *</b>
<b>Critères RSE</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %**</b>

\* En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les critères qualitatifs définis, un bonus supplémentaire de 10 % de la rémunération variable cible (i.e. 10 % de la rémunération fixe annuelle) peut être accordé.

\*\* Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

### Rémunération de long terme

#### Principes communs

Les membres du Directoire se voient attribuer, chaque année, une rémunération de long terme, sous la forme d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent.

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents, à titre exceptionnel, levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, auquel cas ces options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG a déterminé le 5 décembre 2019, de nouvelles conditions de performance (les "Conditions de Performance") applicables aux actions de performance et aux options d'achat d'actions. Les périodes d'évaluation de cette performance, qui correspondent à la période d'acquisition définitive de ces titres, ne sont pas modifiées à savoir 3 ans pour les actions de performance et 4 ans pour les options d'achat d'actions (la "Date d'Acquisition").

L'objectif du Conseil de Surveillance a été de reconsidérer les conditions de performance tout en les adaptant au profil de la Société et aux pratiques de marché. En conséquence, l'ancienne matrice de performance qui reposait sur des indicateurs croisés relatifs (i) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, dividendes réinvestis, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR par action d'Eurazeo a été remplacée pour les attributions à intervenir à compter de 2020 par une grille de performance composée de trois indicateurs fonctionnant de façon additive. La principale évolution aboutit à ne conférer des titres aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où les indicateurs de performance démontrent une augmentation de l'ANR de la Société sur la période considérée et une performance du cours au moins égale aux indices de référence. Les nouveaux indicateurs sont les suivants :

- le critère principal demeure la performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fera que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution sera calculé linéairement entre deux bornes de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représentera 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % pourra être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- le deuxième indicateur aura pour objet de comparer la progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Le choix de cet indice s'explique par le fait qu'il est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fera que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution sera calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représentera 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % pourra être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;
- enfin le troisième critère comparera la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) et celle de l'indice LPX-TR, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Il pèsera le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR sur la période, la totalité de cette tranche de titres sera acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre ne sera acquis à ce titre. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % pourra être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;
- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne pourra être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANR en valeur absolue	70 %	85 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120	15 %	20 %
Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX	15 %	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Pour les membres du Directoire et du Comex ainsi que pour les Directeurs d'Investissement, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

### Principes applicables aux options d'achat d'actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 0,75 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achats d'actions en actions de performance sur la base d'un ratio évalué par un tiers indépendant et actuellement fixé, pour 2020, à une action de performance pour cinq options d'achat d'actions.

Les options ne sont acquises que progressivement, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du troisième quart des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution ;
- acquisition du dernier quart des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et le nombre d'options exerçables sera déterminé au regard des taux de réalisation des conditions de performance.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

### Principes applicables aux actions de performance

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de 0,75 % du capital social.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions, appréciée sur une durée de trois ans.

### Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Parmi les membres actuels du Directoire, seuls Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin bénéficient, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision du Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur recommandation du Comité RSG. Ainsi, les membres du Directoire nommés en 2018 ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Sont éligibles à ce régime les cadres hors classe remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir une ancienneté d'au moins 4 années (condition ajoutée en 2009, suite à une décision du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF) ;
- achever sa carrière dans l'entreprise ;
- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la sécurité sociale et complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC ;
- percevoir au titre d'une année civile entière une rémunération annuelle brute supérieure à cinq plafonds annuels de la sécurité sociale.

L'accroissement des droits conditionnels des membres du Directoire dont le mandat a été renouvelé est soumis aux conditions de performance suivantes :

- si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 % aucun droit additionnel ne sera acquis ;
- entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 % ;
- en cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition sera de 2,5 %.

À l'issue de chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

## Politique 2020 de rémunération

Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Le montant de la rente est fonction de la rémunération et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite. Le montant global du complément de retraite attribué est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, jusqu'à un plafond ramené de 60 % à 45 % pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.

La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire quittant la Société après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.

Le financement de ce régime est externalisé. Ainsi, chaque année, à raison de l'évolution de l'engagement dépendant notamment du rythme d'acquisition des droits conditionnels, de l'évolution des taux techniques et d'actualisation, la société Eurazeo effectue un versement auprès de l'assureur gestionnaire.

Ces versements sont soumis à une contribution spécifique de 24 % à la charge exclusive de la Société. Lors de la mise en paiement de la rente, les bénéficiaires supportent, outre la CSG (jusqu'à 6,6 %) la CRDS (0,5 %), une cotisation maladie (1 %) et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,30 %), une contribution salariale spécifique, non déductible de l'impôt sur le revenu, pouvant atteindre 14 %.

### Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC").

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations, à savoir :

- cotisations appelées sur la base tranche A de la Sécurité sociale au taux de 2,50 % ;
- cotisations appelées sur la base tranche C de la Sécurité sociale au taux global de 11 %, dont 45 % à la charge du bénéficiaire.

Les membres du Directoire bénéficient également de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

### Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.

### Indemnité de départ

En cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde ;
- chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ pouvant représenter :
  - deux (2) ans, pour la Présidente du Directoire,
  - dix-huit (18) mois, pour les autres membres du Directoire.de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération due au titre des 12 derniers mois.

Le Comité RSG du 27 novembre 2013 a précisé la situation de "départ contraint". Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société. Dans cette situation, l'indemnité de cessation de fonction du mandataire social est due.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas retenir expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris le Président du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

# Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 25 avril 2018 et 25 avril 2019 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2019 (en nominal ou nombre d'actions)	
					% du capital <sup>(3)</sup>
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 15)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé : 100 euros) <sup>(1)</sup> .	<b>18 mois</b> (24 oct. 2020)	10 % du capital	2 546 093 actions <sup>(2)</sup>	3,24 %
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 16)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	<b>26 mois</b> (24 juin 2021)	10 % du capital	1 724 505 actions	2,19 %
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 30)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	2 000 000 000 euros	11 672 784 euros	4,87 %
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 31)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	100 000 000 euros	-	-
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 32)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	22 000 000 euros	-	-
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 33)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	10 % du capital	-	-
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 34)	Autorisation de fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	10 % du capital	-	-
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 35)	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	15 % de l'émission initiale	-	-
<b>25/04/2018</b> (Résolution n° 36)	Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société <sup>(1)</sup> .	<b>26 mois</b> (24 juin 2020)	10 % du capital	-	-
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 17)	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	<b>38 mois</b> (24 juin 2022)	1,5 % du capital	3 268 options d'achats d'actions <sup>(4)</sup>	0,004 % <sup>(5)</sup>
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 18)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	<b>38 mois</b> (24 juin 2022)	1,5 % du capital	102 335 actions <sup>(4)</sup>	0,13 % <sup>(5)</sup>
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 19)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un PEE.	<b>26 mois</b> (24 juin 2021)	2 000 000 euros	-	-
<b>25/04/2019</b> (Résolution n° 20)	Délégation de compétence en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.	<b>18 mois</b> (24 oct. 2020)	100 000 000 euros	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020.

(2) Dont 1 125 813 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 aux termes de sa 29e résolution et 1 420 280 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2019 aux termes de sa 15e résolution.

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2019.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

# Rapports des Commissaires aux Comptes

## Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

#### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

##### Avenant au programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019)

###### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3).

###### NATURE ET MODALITÉS

Lors de sa réunion du 8 mars 2018, le Conseil de surveillance a autorisé la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 M€. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le Conseil de surveillance a décidé de porter ce programme Croissance 3 d'un montant total de 150 M€ à 210 M€ afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

###### MOTIVATIONS

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

##### Avenant au programme de co-investissement 2015-2018 en date du 29 juin 2015 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019)

###### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2).

###### NATURE ET MODALITÉS

Lors de ses réunions des 16 juin et 30 juillet 2015, le Conseil de surveillance a autorisé la mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 à réaliser au travers des sociétés Carryco Croissance 2 et CarryCo Patrimoine. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le Conseil de surveillance a décidé de porter le programme à un montant de 285 M€ afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

### MOTIVATIONS

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

Néant.

## Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

### b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

### c) Conventions autres avec les dirigeants

#### Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 11 mars 2020)

##### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo).

##### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2019 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2019 (7ème résolution).

Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2019 sont ainsi :

- M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de 514 269 euros.
- M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de 461 717 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à approuver le 30 avril 2020 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L225-82-2 et L225-100 du Code de Commerce.

### MOTIVATIONS

La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Néant.

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### i. Conventions avec les actionnaires

#### Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS et son avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)

##### PERSONNES CONCERNÉES

Jean Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

### NATURE ET MODALITÉS

**Pacte :** Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

**Avenant :** Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

### Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert - (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et signataire du pacte en son nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de M. Michel David-Weill et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Monsieur Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Soeurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute Assemblée Générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

## ii. Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

### Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance).

### NATURE ET MODALITÉS

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine).

### NATURE ET MODALITÉS

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 1), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 1) et M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Capital 1).

### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le emploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

### Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Capital 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Capital 2) et M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Capital 2).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Brands), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Brands) et M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Brands).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo PME (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée d'Eurazeo PME), M. Philippe Audouin (Président du Conseil de Surveillance et associé d'Eurazeo PME, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président du Directoire d'Eurazeo PME).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo PME, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Mise en place du programme de co-investissement Croissance 3 (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 3) et M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Président de CarryCo Croissance 3).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2018 a autorisé la mise en place d'un programme 2018 - 2022 pour un montant global de 150 m€.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Patrimoine 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo et de Directeur Général de CarryCo Patrimoine 2).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### iii. Conventions autres avec les dirigeants

#### Autres éléments de rémunération et avantages consentis aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet et M. Olivier Millet (membres du Directoire d'Eurazeo).

## Rapports des Commissaires aux Comptes

### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé dans le cadre de la recomposition du Directoire, l'ensemble des éléments de rémunérations de chacun des membres du Directoire dans le cadre de ce nouveau mandat de quatre ans.

### MADAME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire,
- B. Une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise en raison de la suspension de son contrat de travail.
- C. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- D. La mise à disposition d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsque Mme Virginie Morgon est à New York, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

### MONSIEUR PHILIPPE AUDOUIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL FINANCES ET

#### MEMBRE DU DIRECTOIRE

- A. Une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances.
- B. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- C. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation

### MONSIEUR NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

### MONSIEUR OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

- A. En cas de départ, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance levant l'obligation de présence, auquel cas les options et/ou actions ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la période de conservation et à la réalisation des conditions de performance.
- B. La mise à disposition d'une voiture de fonction ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation.

### Rémunération fixe de Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018 bénéficiant d'un contrat de travail jusqu'au 18 mars 2018 – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire d'Eurazeo.

### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a fixé la rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Directeur Général d'Eurazeo bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 1 070 000 euros avec effet à compter du 19 mars 2018. La rémunération variable reste inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs. Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé par ailleurs les avantages en nature pour la prise en charge d'une partie de ses frais d'expatriation (logement, frais de scolarité, surplus de fiscalité) à New York dans la limite actuelle d'un million d'euros annuels.

### Rémunération fixe de Monsieur Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo.

### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

#### PERSONNES CONCERNÉES

### Rémunération fixe de Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire depuis le 19 mars 2018 et bénéficiant d'un contrat de travail – (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

M. Nicolas Huet, membre du directoire d'Eurazeo.

### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a nommé M. Nicolas Huet en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Nicolas Huet est inchangée à savoir un montant brut de 450 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

### Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2017 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon, Directeur Général et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2018 et M. Philippe Audouin, Directeur Général Finances et membre du Directoire.

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2017 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2017 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017 (8ème résolution). Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2017 sont ainsi :

- Mme Virginie Morgon : Une rémunération variable d'un montant brut de 255 236 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2018, date à laquelle son contrat a été suspendu.
- M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de 572 906 euros.
- M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de 526 658 euros.

### Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 15 Mars 2019.

#### i. Conventions avec les actionnaires

Néant

#### ii. Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

##### Adhésion au programme de co-investissement 2015-2018 – CarryCo Croissance 2 -mis en place en 2015 (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Croissance 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances, membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo et Directeur Général de CarryCo Croissance 2) et M. Olivier Millet (membre du directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société civile dont il détient les parts, au programme de co investissement mis en place en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 au travers de la société CarryCo Croissance 2.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### iii. Conventions autres avec les dirigeants

##### Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 7 mars 2019)

#### PERSONNES CONCERNÉES

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membres du directoire d'Eurazeo).

#### NATURE ET MODALITÉS

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2018 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 mars 2018 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2018 (18ème résolution). Le montant des rémunérations variables des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail au titre de l'exercice 2018 sont ainsi :

- Mme Virginie Morgon : Une rémunération variable d'un montant brut de 255 236 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 18 mars 2018, date à laquelle son contrat a été suspendu.
- M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de 572 906 euros.
- M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de 526 658 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 mars 2020

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

**Mazars**

Emilie Loréal

Isabelle Massa

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020 (Résolution n° 20 à 26)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (21ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) par an (22ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société.
- de l'autoriser, par la 23ème résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21ème et 22ème résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social par an.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25ème résolution), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission.

Le montant nominal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 26ème résolution, excéder 110 millions d'euros au titre des résolutions 20ème à 25ème, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 110 millions d'euros au titre de la 20ème résolution et 24 millions d'euros au titre des 21ème, 22ème et 25ème résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 26ème résolution, excéder 1 milliard d'euros pour les résolutions 20ème à 25ème.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20ème, 21ème, 22ème et 23ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-124-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 24ème résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à 4

ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 21ème, 22ème et 23ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20ème et 25ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21ème, 22ème et 25ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020,*

Les Commissaires aux Comptes

**Mazars**

Emilie Loréal

Isabelle Massa

**PricewaterhouseCoopers Audit**

David Clairotte

# Ordre du jour

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
7. Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
12. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.
13. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.
14. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.
15. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.
16. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.
17. Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
18. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.
20. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).
21. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).
22. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).
23. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).
24. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
25. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).
26. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions.
27. Modification de l'article 13 des statuts – Faculté donnée au Conseil de Surveillance de prendre des décisions par consultation écrite dans les hypothèses visées par la réglementation.
28. Modification de l'article 25 des statuts – Introduction de dispositions encadrant le dividende majoré.
29. Modification des articles 11, 15, 20 et 21 des statuts – Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

## RÉSOLUTION ORDINAIRE

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# Rapport du Directoire et projet de résolutions

## RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

### → Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions).

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

(i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et

(ii) l'affectation de l'intégralité du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au compte «report à nouveau» et par conséquent la décision de ne pas verser un dividende.

Le Directoire a en effet soumis au Conseil de Surveillance la modification à titre exceptionnel de la politique de distribution des

dividendes pour 2020, et la suppression du dividende de 1,50 euro par action qui avait été initialement annoncé le 12 mars dernier lors de la publication des résultats annuels 2019, soit un montant total de 118 millions d'euros. Cette proposition du Directoire prise dans un contexte légal et réglementaire évolutif fait suite aux différentes annonces et recommandations publiées fin mars dans le cadre de la crise Covid-19. Le Conseil de Surveillance a approuvé le 7 avril 2020 cette modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020.

### 1<sup>re</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 249 458 299,64 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) qui s'élève à 92 377,86 euros étant ici précisé que ces charges n'ont pas donné lieu à un paiement d'impôt sur les sociétés.

### 2<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux

comptes et après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 249 458 299,64 €, décide d'affecter l'intégralité dudit résultat net au compte « report à nouveau », lequel sera porté à 356 924 187,16 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

En euros	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2018
Dividende <sup>(1)</sup>	1,20	1,25	1,25

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3.2<sup>e</sup> du CGI, dans les conditions et limites légales.

### 3<sup>e</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos

le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### → Approbation des conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution).

Par le vote de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2019 et au début de l'exercice 2020 :

- ▶ les rémunérations des membres du Directoire déterminées après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2019 (Conseil de Surveillance du 11 mars 2020) ;
- ▶ la modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 et du programme de co-investissement 2015-2018 (Conseil de Surveillance du 25 juillet 2019).

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit en section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2019, les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019.

## 4<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86

du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

### → Composition du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution).

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution)**

Monsieur Jean-Charles Decaux est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017. Il est membre du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2019, il a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et du Comité dont il est membre avec un taux de participation global de 77,38 %.

Monsieur Jean-Charles Decaux, 50 ans, a poursuivi une carrière internationale au sein de l'entreprise JCDecaux. En qualité de Directeur Général, il a développé JCDecaux Espagne. Il a également construit et déployé l'ensemble des filiales de l'Europe du Sud, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Moyen-Orient de

JCDecaux. Après la transformation en 2000, de JCDecaux en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Messieurs Jean-Charles et Jean-François Decaux introduisent en Bourse JCDecaux SA en 2001 et participent activement à la consolidation du secteur. Monsieur Jean-Charles Decaux est membre du Directoire et Directeur Général de JCDecaux SA, société numéro 1 mondial de la communication extérieure. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Jean-Charles Decaux, figurent dans le chapitre 5, en section 5.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Monsieur Jean-Charles Decaux respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

## 5<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Charles Decaux en qualité de membre du

Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

### → Composition du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution).

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution)**

Monsieur Georges Pauget est membre du Conseil de Surveillance depuis le 7 mai 2010. Il est Président du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (Comité RSG) ainsi que membre du Comité d'Audit. Au cours de l'exercice 2019, il a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités dont il est membre avec un taux de participation global de 93,33 %. Il est considéré comme indépendant car il satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Monsieur Georges Pauget, 72 ans, contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance et de ses Comités

par son indépendance d'esprit et son expérience de la Direction Générale d'entreprise internationale au sein des secteurs bancaire et financier en tant que Directeur Général du groupe Crédit Agricole SA de 2005 à 2010 notamment. Monsieur Georges Pauget est associé-gérant de Almitage.16Lda et Almisanto.Lda. Il dispose en outre d'une grande expérience en matière de gouvernance. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Georges Pauget, figurent dans le chapitre 5, en section 5.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Monsieur Georges Pauget respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

### 6<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du

Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### → Composition du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> résolution).

##### **Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> résolution)**

Madame Victoire de Margerie est membre du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2012. Elle est membre du Comité Financier. Au cours de l'exercice 2019, elle a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et du Comité dont elle est membre avec un taux de participation global de 91,67 %. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF.

Madame Victoire de Margerie, 57 ans, contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit et son expérience dans la Direction Générale d'entreprises internationales notamment industrielles. Madame Victoire de Margerie est Fondateur et Vice-Président du World Materials Forum. Les renseignements détaillés concernant Madame Victoire de Margerie figurent dans le chapitre 5, en section 5.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Madame Victoire de Margerie respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

### 7<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Victoire de Margerie en qualité de membre du

Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### → Composition du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> résolution).

##### **Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> résolution)**

Monsieur Roland du Luart est membre du Conseil de Surveillance depuis le 5 mai 2004. Il est membre du Comité Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (Comité RSG), du Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (Comité RSE) ainsi que du Comité Digital. Au cours de l'exercice 2019, il a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités dont il est membre avec un taux de participation global de 95,24 %.

Monsieur Roland du Luart, 80 ans, contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son expérience notamment en matière de gouvernance. Monsieur Roland du Luart est administrateur de sociétés. Les renseignements détaillés concernant Monsieur Roland du Luart figurent dans le chapitre 5, en section 5.4 du Document d'enregistrement universel 2019.

Monsieur Roland du Luart respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats.

##### **Indépendance des administrateurs**

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, puisque, sans compter les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, 7 membres sont indépendants sur 13, soit 54 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 2020, sous réserve de l'adoption des résolutions relatives au renouvellement des mandats des Messieurs Jean-Charles Decaux, Georges Pauget, et Roland du Luart et de Madame Victoire de Margerie.

##### **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance**

Sous réserve de l'approbation de la résolution relative au renouvellement du mandat de Madame Victoire de Margerie, le nombre de femmes serait, à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, de six sur un nombre total de treize membres, soit 46 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de plus de 40 %.

### 8<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roland du Luart en qualité de membre du

Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### → Approbation de la politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions). (say on pay ex ante)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

La structure de la rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), pour certains d'entre eux, un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020. Sur recommandations du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a revu les objectifs quantitatifs et qualitatifs applicables à la rémunération variable annuelle et a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

(i) remplacement du critère qualitatif individuel de 15 % du bonus par une revue des accomplissements de la Société en matière de RSE sur l'année écoulée ;

(ii) détermination de nouvelles conditions de performance applicables aux actions de performance et aux options d'achat d'actions (Conseil de Surveillance du 5 décembre 2019) ;

L'objectif du Conseil de Surveillance a été de reconsidérer les conditions de performance tout en les adaptant au profil de la Société et aux pratiques de marché. En conséquence, l'ancienne matrice de performance qui reposait sur des indicateurs croisés relatifs (i) à la performance du cours de Bourse d'Eurazeo, dividendes réinvestis, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR par action d'Eurazeo a été remplacée pour les attributions à intervenir à compter de 2020 par une grille de performance composée de trois indicateurs fonctionnant de façon additive. La principale évolution aboutit à ne conférer des titres aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où les indicateurs de performance démontrent une augmentation de l'ANR de la Société sur la période considérée et une performance du cours au moins égale aux indices de référence. L'acquisition des titres s'en retrouve ainsi particulièrement durcie.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a fait l'objet d'une revue par le Comité RSG. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 ont été reconduits et sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel 2019.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous proposons par le vote des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

### 9<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de

commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

### 10<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité.

#### → Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (11<sup>e</sup> résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions). (say on pay ex post)

L'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 introduit un nouveau vote, ex post, sur la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet ainsi à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution portant sur le rapport présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants durant l'exercice écoulé ainsi qu'un ensemble d'informations s'y rapportant ("Rapport sur les rémunérations"). L'Ordonnance dresse la liste de ces informations à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, complétant ainsi le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La 11<sup>e</sup> résolution porte sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux.

L'Ordonnance précitée maintient par ailleurs le vote de l'Assemblée Générale sur les rémunérations individuelles de chaque dirigeant, à savoir le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Directoire. Par le vote des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2019 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir :

- ▶ Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance ;
- ▶ Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire ;
- ▶ Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire ;
- ▶ Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire ;
- ▶ Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

#### **Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance**

Par le vote de la 12<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019, dans le chapitre 8, en section 8.2 – Annexe à l'exposé des motifs.

#### **Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire**

Par le vote de la 13<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire depuis le 19 mars 2018, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019, dans le chapitre 8, en section 8.2 – Annexe à l'exposé des motifs.

#### **Rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire**

Par le vote de la 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Messieurs Philippe Audouin, Nicolas Huet et Olivier Millet, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019, dans le chapitre 8, en section 8.2 – Annexe à l'exposé des motifs.

### 11<sup>e</sup> résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve

les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

**12<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours

de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

**13<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours

de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

**14<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours

de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

**15<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours

de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

**16<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire.**

En application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-68 du même Code.

→ **Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (17<sup>e</sup> résolution).**

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

PricewaterhouseCoopers Audit est Commissaire aux comptes titulaire de la Société depuis le 20 décembre 1995. Le Conseil de Surveillance a approuvé lors de sa réunion du 5 décembre 2019, la recommandation du Comité d'Audit réuni le 3 décembre 2019 concernant le renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit. Cette proposition de renouvellement de mandat s'inscrit dans le cadre du dispositif transitoire d'application de la réforme européenne de l'audit sur les nouvelles règles de rotation des Commissaires aux comptes. En effet, compte tenu d'une première nomination en qualité de Commissaires aux comptes intervenue en 1995, PricewaterhouseCoopers Audit peut être renouvelé pour un dernier mandat. Il est donc proposé de

renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

PricewaterhouseCoopers Audit sera représentée par Monsieur David Clairotte. En application de la règle relative à la rotation des personnes physiques signataires, il sera, le cas échéant, remplacé en cours de mandat.

Les informations relatives au montant des honoraires perçus par ce dernier au titre des prestations effectuées pour Eurazeo durant l'exercice 2019 figurent dans le chapitre 6, en section 6.1.6 du Document d'enregistrement universel 2019.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas procéder au renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant.

### 17<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société

PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### → Autorisation d'un programme de rachat par la Société de leurs propres actions (18<sup>e</sup> résolution).

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 24 octobre 2020. Nous vous proposons dans la 18<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 100 euros par action.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

- ▶ leur annulation ;
- ▶ l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ▶ leur attribution au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées ;
- ▶ leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- ▶ leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou

en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2019, la Société détient directement 2 481 267 actions représentant 3,16 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 2 481 267 actions, 73 963 actions ont été achetées pour le compte d'Eurazeo dans le cadre du contrat de liquidité, 2 407 304 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2019, ce maximum serait de 7 864 548 actions.

### 18<sup>e</sup> résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles 5 et 13 du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019 par le vote de sa 15<sup>e</sup> résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 786 454 860 euros sur la base d'un nombre total de 7 864 548 actions composant le capital au 31 décembre 2019. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur

le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

## RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance propose de renouveler l'ensemble des délégations financières approuvées lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, pour une période de 26 mois, en maintenant notamment le cadre des augmentations de capital dans les limites et conditions suivantes :

i) les autorisations d'augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ne représentent pas, respectivement, plus de 50 % et 10% du capital social au 31 décembre 2019 ; le plafond global des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription est porté d'un montant nominal maximal de 100 millions d'euros à un montant de 110 millions d'euros, soit à titre indicatif 46 % du capital social au 31 décembre 2019, sur lequel s'impute le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription

d'un montant nominal porté de 20 millions à 24 millions d'euros, soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2019 ;

(ii) le plafond des émissions de titres de créances est inchangé, soit un montant nominal d'un milliard d'euros ;

(iii) le maintien du principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Conseil de Surveillance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

### → Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (19<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 19<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Cette autorisation permettrait notamment au Directoire de décider des attributions gratuites d'actions aux actionnaires, comme cela est le cas depuis plusieurs exercices. Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 milliards d'euros, soit environ 50 % du montant des

réserves, montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, un montant de 23 005 840 euros a été utilisé dans le cadre des attributions gratuites d'actions 2018 et 2019 aux actionnaires (une action nouvelle pour 20 anciennes). La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 30<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 juin 2020.

### 19<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 2 000 000 000 euros, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale (ou toute autre résolution qui lui serait substituée ultérieurement), et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 30<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ; fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ; arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
  - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
  - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

### → Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (20<sup>e</sup> résolution).

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La 20<sup>e</sup> résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 110 millions d'euros, ou à titre indicatif 46 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 12 mai 2018, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique. À la date d'établissement du présent document, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, dans sa 31<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 juin 2020.

## 20<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à l'article L. 225-134 et L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 110 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 31<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital initialement décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
    - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux porteurs d'actions existantes,
  - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment où pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

### → Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (21<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons, par le vote de la 21<sup>e</sup> résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange.

Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions par la remise d'actions Eurazeo.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 24 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, soit le même montant que celui autorisé par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018, dans sa 32<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 juin 2020.

## 21<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 24 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; le montant

nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 32<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

8. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
    - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
    - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser,
    - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ("placement privé") (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (22<sup>e</sup> résolution).**

Par le vote de la 22<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre dite de "placement privé") et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique au montant autorisé par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018, dans sa 33<sup>e</sup> résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 juin 2020.

### **22<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 33<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ **Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (23<sup>e</sup> résolution).**

Pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée, nous vous proposons, par le vote de la 23<sup>e</sup> résolution, d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le Directoire à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des

valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1147 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

**23<sup>e</sup> résolution : Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1<sup>er</sup> du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
  - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE)

n°2017/1147 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

- b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

→ **Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (24<sup>e</sup> résolution)**

Par le vote de la 24<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de

souscription, à une émission complémentaire de titres d'un montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée "option de sur-allocation"), sous réserve du plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique. Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 35<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 juin 2020.

### 24<sup>e</sup> résolution : Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la

présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### → Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (25<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons, par le vote de la 25<sup>e</sup> résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce type de délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo. Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à 10 % du capital de la Société, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26<sup>e</sup> résolution.

L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018, dans sa 36<sup>e</sup> résolution, un nombre total de deux millions d'actions ont été émises en rémunération de l'apport en nature par les associés de Rhône dans le cadre d'un partenariat conclu entre Rhône, ses associés et Eurazeo le 28 novembre 2017 pour l'acquisition par Eurazeo d'une participation de 30 % dans Rhône Group L.L.C. et Rhône Capital L.L.C.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 36<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale le 25 avril 2018 qui viendra à expiration le 24 juin 2020.

**25<sup>e</sup> résolution : Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
5. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 36<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

→ **Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions (26<sup>e</sup> résolution).**

Nous vous proposons, par le vote de la 26<sup>e</sup> résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée.

Le plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de 110 millions

d'euros, ou à titre indicatif 46 % du capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, serait de 24 millions d'euros, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

**26<sup>e</sup> résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

- a. le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 110 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 24 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas :
  - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées effectuées conformément aux dispositions des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2019,
  - aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 ;

### → Modifications statutaires (27<sup>e</sup> à 29<sup>e</sup> résolutions)

Les 27<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> résolutions concernent diverses modifications statutaires.

#### **Article 13 des statuts – Faculté donnée au Conseil de Surveillance de prendre des décisions par consultation écrite dans les hypothèses visées par la réglementation (27<sup>e</sup> résolution)**

La loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a introduit la possibilité pour les sociétés anonymes de prévoir dans leurs statuts que certaines décisions du Conseil de Surveillance puissent être prises par consultation écrite de ses membres.

La 27<sup>e</sup> résolution vise donc à modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de prévoir cette possibilité pour certaines décisions limitativement énumérées par la réglementation, à savoir les nominations de membre du Conseil de Surveillance en cas de vacance d'un poste par décès ou démission, les autorisations d'octroyer des cautions, avals et garanties, les décisions de transfert du siège social dans le même département, les modifications des statuts visant à les mettre en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires (sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale extraordinaire) et la convocation d'une Assemblée Générale.

#### **Article 25 des statuts – Introduction de dispositions encadrant le dividende majoré (28<sup>e</sup> résolution)**

Il est proposé de récompenser à la fois l'engagement, la confiance et la fidélité des actionnaires détenant de manière stable et prolongée leurs actions Eurazeo, c'est pourquoi il est soumis à l'Assemblée Générale de modifier l'article 25 des statuts afin d'y insérer les dispositions encadrant le dividende majoré prévues à l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Cette proposition permettrait à tout actionnaire justifiant, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins de bénéficier d'une majoration de dividende revenant aux actions inscrites, égale à 10 % du dividende par action voté par l'Assemblée Générale. Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne pourrait excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Le premier dividende majoré ne pourrait être attribué, conformément à la loi française, avant la clôture du deuxième exercice suivant son introduction dans les statuts. Il s'appliquerait donc, pour la première fois, pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (fixé par l'Assemblée Générale ordinaire appelée à se tenir à titre indicatif en avril 2023) et bénéficierait alors aux actionnaires pouvant justifier d'une inscription nominative de leurs actions de façon continue depuis au moins le 31 décembre 2020.

#### **Articles 11, 15, 20 et 21 des statuts conformément à la nouvelle réglementation en vigueur (29<sup>e</sup> résolution)**

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE) a notamment amendé les conditions de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, les règles de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, les pouvoirs et obligations du Directoire ainsi que les règles de rémunération du Directoire. Il est proposé de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ces dispositions ainsi qu'il suit :

#### **Article 11 des statuts – Désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés (29<sup>e</sup> résolution)**

La loi PACTE ayant abaissé de 12 à 8 le nombre de membre composant le Conseil de Surveillance au-delà duquel s'applique l'obligation de désigner un second membre du Conseil représentant les salariés, nous vous proposons, par le vote de la 29<sup>e</sup> résolution, de modifier l'article 11 des statuts de la Société relatif à cette obligation.

La Société répond déjà à cette obligation puisque deux membres du Conseil représentant les salariés siègent au Conseil de Surveillance.

#### **Article 11 et 15 des statuts – Remplacement du terme "jeton de présence" par "rémunération" (29<sup>e</sup> résolution)**

La loi PACTE a supprimé le terme "jeton de présence" et remplacé par "rémunération". Il est proposé à l'Assemblée Générale de substituer le terme "jeton de présence" par "rémunération".

#### **Article 20 des statuts – Intérêt social et enjeux sociaux et environnementaux (29<sup>e</sup> résolution)**

La loi PACTE a consacré l'intérêt social et les enjeux sociaux et environnementaux en modifiant l'article 1833 du Code civil.

L'article 1833 dispose que "La Société est gérée dans son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité". Nous proposons par le vote de la 29<sup>e</sup> résolution de compléter l'article 20 des statuts de la Société en conséquence.

#### **Article 21 des statuts – Rémunération des dirigeants fixée par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par la loi (29<sup>e</sup> résolution)**

Conformément à l'article 21 des statuts, la rémunération des dirigeants relève d'une décision du Conseil de Surveillance.

Nous proposons de modifier l'article 21 afin de refléter le principe du *Say on Pay* conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux modifié par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019. Il est proposé d'ajouter, à la fin du deuxième alinéa de l'article 21 des statuts, "dans les conditions prévues par la loi".

## **27<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 13 des statuts – Faculté donnée au Conseil de Surveillance de prendre des décisions par consultation écrite dans les hypothèses visées par la réglementation.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au

Conseil de Surveillance de prendre des décisions par consultation écrite dans les hypothèses visées par la réglementation. En conséquence, il est ajouté à la fin de l'article 13 des statuts, un cinquième alinéa rédigé comme suit :

"Le Conseil de Surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation."

L'article 13 reste par ailleurs inchangé.

## 28<sup>e</sup> résolution : Modification de l'article 25 des statuts – Introduction de dispositions encadrant le dividende majoré.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 25 des statuts afin d'introduire de nouvelles dispositions encadrant le dividende majoré. En conséquence, il est ajouté à la fin de l'article 25 des statuts les quatre alinéas suivants :

"Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende (premier dividende et dividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à

la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture du dernier exercice précédant ladite distribution du dividende ou ladite augmentation de capital."

L'article 25 reste par ailleurs inchangé.

## 29<sup>e</sup> résolution : Modification des articles 11, 15, 20 et 21 des statuts – Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, prenant acte des dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant amendé les conditions de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, les règles de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, les pouvoirs et obligations du Directoire ainsi que les règles de rémunération du Directoire décide de modifier les Statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ces dispositions.

En conséquence, l'article 11 paragraphe 4 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"4. Le Conseil de Surveillance comprend en outre, dans le cadre prévu par les dispositions des articles L. 225-79-2 et suivants du Code de commerce, un ou deux membre(s) représentant les salariés et dont le régime est soumis aux dispositions légales en vigueur et aux présents statuts.

Lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale ordinaire est inférieur ou égal à huit, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre (4) ans par le Comité d'Entreprise de la Société.

Lorsque le Conseil de Surveillance est composé d'un nombre supérieur à huit membres, un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés doit être désigné selon les mêmes modalités. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale ordinaire devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sera subordonné au maintien des effectifs au-dessus du seuil légal.

Par exception à l'obligation prévue à l'article 11.2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être porteurs d'actions de la Société. Par ailleurs, ils ne percevront aucune rémunération au titre de ce mandat."

L'article 11 reste par ailleurs inchangé.

En conséquence, l'article 15 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"Une somme fixe annuelle peut être allouée aux membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité. Le Conseil la répartit librement entre ses membres dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil peut également allouer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi."

En conséquence, l'article 20 paragraphe 1 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la Société, en exécution des engagements pris en son nom par le Président du Directoire ou un Directeur Général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées."

L'article 20 reste par ailleurs inchangé.

En conséquence, l'article 21 des statuts est désormais rédigé comme suit :

"Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, et fixe les nombres et conditions des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont éventuellement attribuées, dans les conditions prévues par la loi."

### RÉSOLUTION ORDINAIRE

#### → Pouvoirs (30<sup>e</sup> résolution).

La 30<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

#### **30<sup>e</sup> résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# Annexe à l'exposé des motifs

## Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

### Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel David-Weill Président du Conseil de Surveillance (12<sup>e</sup> résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 euros	Sans modification par rapport à 2018.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	105 000 euros	M. Michel David-Weill a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité Financier dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Michel David-Weill ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente du Directoire (13<sup>e</sup> résolution)**

Rémunération fixe	1 070 000 euros	La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon au titre de 2019 reste inchangée depuis sa prise de fonctions en qualité de Présidente du Directoire à compter du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019	1 098 183 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 1 070 000 euros au titre de l'exercice 2019. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 605 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2019, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>● la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : notamment réalisation des croissances externes, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, création des conditions de succès des opérations de levée de fonds, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 et des réalisations constatées au 31 décembre 2019, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 64,35 % du bonus cible (contre 77,91% en 2018), soit 688 587 euros (37,40 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 6,95 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 20 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 38,28% du variable cible (contre 39,38 % en 2018), soit 409 596 euros (23,28 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 1 098 183 euros (contre un montant de 1 186 849 euros au titre de l'exercice 2018), soit 102,63 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	1 186 849	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 77,91 % du variable cible (contre 82,83 % en 2017) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,38 % du variable cible (contre 43,7 % en 2017) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon est fixée à 117,29 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 186 849 euros (contre un montant de 1 012 275 euros au titre de l'exercice 2017).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un vote par la 9<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A  Actions : 1 553 570 euros	<p>161 864 options ont été attribuées à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2019. Comme l'autorise le règlement de ces plans, Mme Virginie Morgon a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 53 955 actions de performance, valorisées 1 553 570 euros.</p> <p>53 955 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2019. Cette attribution a été réalisée en 2 plans successifs. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 février 2022 ou au 6 juin 2022 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 février 2022 ou le 6 juin 2022.</p> <p><b>Conditions de performance :</b></p> <p>Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les plans d'attribution gratuite d'actions de performance ont été approuvés par le Directoire du 5 février 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution et par le Directoire du 6 juin 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations.																
Avantages en nature	996 446 euros	<p>Les avantages en nature sont valorisés à hauteur de 1 103 598 dollars (985 707 euros) en 2019 pour la part qui concerne la prise en charge partielle des frais liés à son expatriation aux États-Unis. Ces compensations incluent notamment une compensation du coût de la vie, la prise en charge des frais liés au déplacement (logement, frais de scolarité, etc.) ainsi que la compensation d'une partie du surcoût fiscal et ce en tenant compte d'une part, du différentiel fiscal entre le montant des prélèvements obligatoires (charges sociales et impôt sur le revenu) auxquels Mme Virginie Morgon sera soumise aux États-Unis et ceux auxquels elle aurait été soumise en France et, d'autre part, du surcoût fiscal lié à la prise en charge par Eurazeo North America des frais liés au détachement.</p> <p>Mme Virginie Morgon bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant valorisée 10 739 euros.</p> <p>Mme Virginie Morgon bénéficie également d'une voiture avec chauffeur à Paris dont l'utilisation est partagée avec les autres dirigeants lorsqu'elle est à New York.</p>																

## Annexe à l'exposé des motifs

Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, Mme Virginie Morgon percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, Mme Virginie Morgon percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.</p> <p>À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Mme Virginie Morgon lui permet de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années) pour les bénéficiaires présents dans la société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies		<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire (14<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	500 000 euros	La rémunération fixe de M. Philippe Audouin au titre de 2019 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018.
Rémunération variable annuelle	514 269 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Philippe Audouin, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2019. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2019, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>● la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : notamment réalisation des croissances externes, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, création des conditions de succès des opérations de levée de fonds, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 et des réalisations constatées au 31 décembre 2019, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 64,35 % du bonus cible (contre 77,91% en 2018), soit 321 769 euros (37,40 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 6,95 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 20% au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 38,50 % du variable cible (contre 37,92 % en 2018), soit 192 500 euros (23,50 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 514 269 euros (contre un montant de 572 906 euros au titre de l'exercice 2018), soit 102,85 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé		<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 77,91 % du variable cible (contre 82,83 % en 2017) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 37,92 % du variable cible (contre 43,7 % en 2017) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Philippe Audouin. En conséquence, la rémunération variable de M. Philippe Audouin est fixée à 115,83 % du variable cible, soit pour M. Philippe Audouin une rémunération variable d'un montant de 572 906 euros (contre un montant de 480 831 euros au titre de l'exercice 2017).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un vote par la 11<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

## Annexe à l'exposé des motifs

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options: N/A  Actions : 650 452 euros	67 769 options ont été attribuées à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2019. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Philippe Audouin a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit, en définitive, par l'attribution de 22 590 actions de performance, valorisées 650 452 euros.  22 590 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Philippe Audouin au titre de l'exercice 2019. Cette attribution a été réalisée en 2 plans successifs. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 février 2022 ou au 6 juin 2022 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 février 2022 ou le 6 juin 2022.  <b>Conditions de performance :</b>  Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
		Les plans d'attribution gratuite d'actions de performance ont été approuvés par le Directoire du 5 février 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23 <sup>e</sup> résolution et par le Directoire du 6 juin 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18 <sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.																
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	54 534 euros	Les montants des rémunérations perçus au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations sont déduits du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice, aux différences de traitement fiscal et social près.																
Avantages en nature	4 842 euros	M. Philippe Audouin bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances et d'une voiture de fonction.																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Philippe Audouin aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois (18 mois) de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail. Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Philippe Audouin sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier, s'il achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de sa rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de son ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégrés) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</li> </ul> <p>Compte tenu de la progression de l'ANR par action d'Eurazeo de 10,46 %, l'acquisition des droits au titre de l'exercice 2019 est de 2,50 %.</p> <p>Le montant maximum de la rente sera plafonné à 45 % (au lieu de 60 % antérieurement) de la rémunération de référence pour les bénéficiaires présents dans la Société à la date de l'Assemblée Générale le 25 avril 2018.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

**Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire (15<sup>e</sup> résolution),**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	La rémunération fixe de M. Nicolas Huet au titre de 2019 reste inchangée par rapport à 2018.
Rémunération variable annuelle	461 717 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Nicolas Huet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2019. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2019, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> </ul> <p>la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</p> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : notamment réalisation des croissances externes, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, création des conditions de succès des opérations de levée de fonds, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 et des réalisations constatées au 31 décembre 2019, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 64,35 % du bonus cible (contre 77,91% en 2018), soit 289 592 euros (37,40 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 6,95 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 20% au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 38,25 % du variable cible (contre 39,13 % en 2018), soit 172 125 euros (23,25 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 461 717 euros représentant 102,60 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé		<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 77,91 % du variable cible (contre 82,83 % en 2017) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,13 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet est fixée à 117,04 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 526 658 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un vote par la 11<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	52 581 options ont été attribuées à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2019. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Nicolas Huet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 17 527 actions de performance, valorisées 504 669 euros.																
	Actions : 504 669 euros	17 527 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2019. Cette attribution a été réalisée en 2 plans successifs. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 février 2022 ou au 6 juin 2022 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 février 2022 ou le 6 juin 2022. <b>Conditions de performance :</b> Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
		Les plans d'attribution gratuite d'actions de performance ont été approuvés par le Directoire du 5 février 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23 <sup>e</sup> résolution et par le Directoire du 6 juin 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18 <sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.																
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2019																
Avantages en nature	3 209 euros	M. Nicolas Huet bénéficie d'une voiture de fonction.																

## Annexe à l'exposé des motifs

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Nicolas Huet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

## Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire (16<sup>e</sup> résolution),

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet au titre de 2019 reste inchangée par rapport à 2018
Rémunération variable annuelle	458 342 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2019. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p><b>Critères quantitatifs et qualitatifs :</b></p> <p>Au cours de la réunion du 7 mars 2019, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs :</b></p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ;</li> <li>● l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ;</li> <li>● la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ;</li> <li>● la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%).</li> </ul> <p><b>Critères qualitatifs :</b></p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● critères communs : notamment réalisation des croissances externes, maintien de la cohérence organisationnelle et de la cohésion, création des conditions de succès des opérations de levée de fonds, évolution digitale, maîtrise des coûts de la structure et progression des indicateurs de la stratégie RSE 2020 (25 % du bonus cible) ;</li> <li>● appréciation individuelle du Comité RSG (15 % du bonus cible).</li> </ul> <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 et des réalisations constatées au 31 décembre 2019, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● à partir des critères quantitatifs : 64,35 % du bonus cible (contre 77,91% en 2018), soit 289 592 euros (37,40 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 0 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 6,95 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 20 % au titre de la conformité du résultat FRE) ;</li> <li>● à partir des critères qualitatifs : 37,50 % du variable cible (contre 38,13%), soit 168 750 euros (22,50 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre de l'appréciation individuelle).</li> </ul> <p>Le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 458 342 euros, représentant 101,85 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable différée	N/A	<p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 77,91 % du variable cible (contre 82,83 % en 2017) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,13 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet est fixée à 116,04 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 522 158 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un vote par la 12<sup>e</sup> résolution lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2019</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.

## Annexe à l'exposé des motifs

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires																
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.																
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	52 581 options ont été attribuées à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2019. Comme l'autorise le règlement de ces plans, M. Olivier Millet a converti l'attribution initiale à hauteur de 100 % en actions de performance qui se traduit en définitive, par l'attribution de 17 527 actions de performance, valorisées 504 669 euros.																
	Actions : 504 669 euros	17 527 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2019. Cette attribution a été réalisée en 2 plans successifs. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 février 2022 ou au 6 juin 2022 et aux mêmes conditions de performance que celles des options d'achat d'actions. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 février 2022 ou le 6 juin 2022. <b>Conditions de performance :</b> Ces conditions de performance liées (i) à la performance du cours de bourse après réintégration des dividendes, par rapport à celle du CAC 40 et (ii) à la performance de l'ANR d'Eurazeo détermineront le pourcentage d'actions qui pourra être acquis selon le principe détaillé dans le tableau ci-dessous :																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>≤ 80 % (ANR/action) de référence</th> <th>80 % &lt; X &lt; 100 % (ANR/action) de référence</th> <th>≥ 100 % (ANR/action) de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b></td> <td>0 %</td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td><b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b></td> <td>50 %</td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b></td> <td>75 %</td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>		≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence	<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %	<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %	<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %
	≤ 80 % (ANR/action) de référence	80 % < X < 100 % (ANR/action) de référence	≥ 100 % (ANR/action) de référence															
<b>Variation du cours de Bourse (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 80 %</b>	0 %	50 %	75 %															
<b>80 % &lt; Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) ≤ 100 %</b>	50 %	75 %	100 %															
<b>Variation du cours de Bourse d'Eurazeo (en base 100)/ Variation du CAC 40 (en base 100) &gt; 100 %</b>	75 %	100 %	100 %															
		Les plans d'attribution gratuite d'actions de performance ont été approuvés par le Directoire du 5 février 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 aux termes de sa 23 <sup>e</sup> résolution et par le Directoire du 6 juin 2019 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 aux termes de sa 18 <sup>e</sup> résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.																
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2019.																
Avantages en nature	29 545 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2019 en avantages en nature à hauteur de 29 545 euros.																

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX TR évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire concerné percevra 100 % de son indemnité ;</li> <li>● si l'évolution du cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX TR est inférieure ou égale à 80 %, le membre du Directoire concerné percevra deux tiers de son indemnité ;</li> <li>● entre ces limites, le calcul s'effectuera de manière proportionnelle.</li> </ul> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçu pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 19 mars 2022, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>









## AGENDA 2020

**30 avril**

Assemblée Générale 2020

**19 mai**

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

**29 juillet**

Résultats semestriels 2020

**10 novembre**

Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2020

—

## INFORMATIONS ACTIONNAIRES

[www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com)  
espace-actionnaires

**Auprès d'Eurazeo**  
+33 (0) 1 44 15 01 11

**Auprès du teneur de compte si vos titres sont au nominatif**  
0 800 801 161

**Et disponible sur notre site**  
Document d'enregistrement universel 2019

